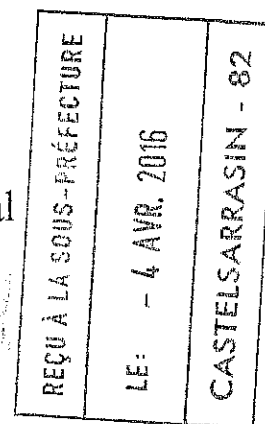


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-1



OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Sports Famille »
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 10 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Sports Famille ».

Cette dernière arrivant à échéance le 16 avril 2016, il convient donc de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions.

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

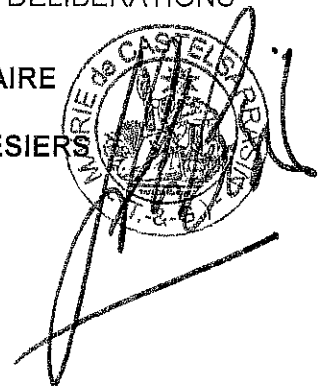
- approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Sports Famille », telle que ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 Avril 2016
Publication le : 4 avril 2016
Notification le :

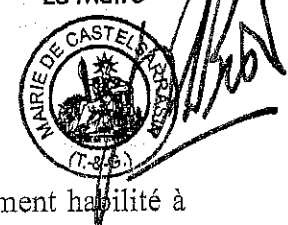
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

PROJET

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE
ET
L'ASSOCIATION « SPORTS FAMILLE »**

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/03/2016
à Castelsarrasin le 6/04/2016
Le Maire



Entre les soussignés :

La Commune de Castelsarrasin, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du

d'une part,

ET :

L'Association « SPORTS FAMILLE », déclarée en Sous-Préfecture de Castelsarrasin le 29 septembre 2003, sous le numéro W 821 000205, dont le siège social se situe : Hôtel de Ville - Place de la Liberté, à 82100 Castelsarrasin, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la Commune prend acte que l'Association dénommée « SPORTS FAMILLE » a pour objet la pratique d'activités physiques y compris de musculation.

La Commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique de la musculation situé au Gymnase des Fontaines à Castelsarrasin (82100).

Afin de promouvoir et de développer cette activité, la Commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'Association et lui attribuer différents moyens financiers, définis par la présente convention.

Pour sa part, l'Association « SPORTS FAMILLE » met à la disposition de la Commune de Castelsarrasin (pour le lycée Jean de Prades), l'ensemble de ses machines de musculation et de cardio-training, à l'exception des matériels électrifiés (tapis de course, vélos, etc.). Le matériel pédagogique, savoir tout matériel transportable et individuel (barres, disques, semelles, élastiques, bancs, etc.) est également mis à disposition de la Commune (pour le lycée Jean de Prades), mais reste sous la responsabilité de l'Association « SPORTS FAMILLE », sous réserve expresse que lesdits matériels ne soient pas déplacés hors des locaux.

Article 2 – Subventions municipales

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subventions pour l'exercice suivant, accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association s'engage également à informer la Commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'Association sera tenue de produire à la demande de la Commune le bilan de ses activités régulières.

Article 4 – Mise à disposition de locaux

La Commune met à disposition de l'Association, une salle située au Gymnase des Fontaines, dédiée à la musculation et aux pratiques annexes (force athlétique, haltérophilie), d'une contenance de 140 m² environ.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 5 – Conditions d'occupation

- 5.1 Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.
- 5.2 En ce qui concerne les matériels mis à disposition de la Commune (pour le lycée Jean de Prades), celle-ci ne procédera à aucun remplacement, y compris si ceux-ci se trouvent être dégradés par suite d'usage non conforme à leur destination. Cependant, la Commune ne pourra exiger de l'Association qu'elle pourvoie à leur remplacement. Si l'Association décidait de procéder au remplacement, cela serait à sa charge.

La Commune assure le nettoyage et la maintenance des équipements mis à sa disposition.

5.3 La Commune accordera à l'Association les créneaux horaires de pratique sollicités, tenant compte d'un usage rationnel à caractère de service public (temps de pratique, nombre de pratiquants par créneau, cotisation...) et sous réserve que l'encadrement des activités respecte les normes sportives en vigueur.

5.4 L'Association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant sa surveillance et en veillant à l'utilisation rationnelle des locaux, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'Association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la Collectivité.

5.5 L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Commune de Castelsarrasin, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

5.6 L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'Association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites.

Lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de leur utilisation.

Les sous-locations sont interdites.

Article 6

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 7

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'Association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

Article 8 – Assurances

La Commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques et renonce à un recours contre l'Association, en sa qualité d'occupante.

L'Association s'engage, quant à elle, à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Association transmettra annuellement à la Commune les attestations d'assurance correspondantes.

Article 9 – Entretien des locaux

La Commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants aux réparations et à la maintenance des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à l'exception de celles qui sont la propriété de l'Association.

L'Association devra assurer le nettoyage de ses matériels et le petit nettoyage quotidien des locaux ; la Commune assurant le gros nettoyage, savoir : le passage de l'aspirateur une fois par semaine et un nettoyage complet des locaux une fois par mois.

Article 10 – Gestion, réparations et charges diverses

La Commune prend en charge les frais de fonctionnement tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage et le téléphone mis à disposition.

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la Commune.

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans excéder trois ans.

Article 13 – Fin de la convention et renouvellement

A l'expiration du délai de trois ans, ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront, sans indemnité, propriété de la Commune.

L'Association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Collectivité se réserve le droit de demander à l'Association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Article 14

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

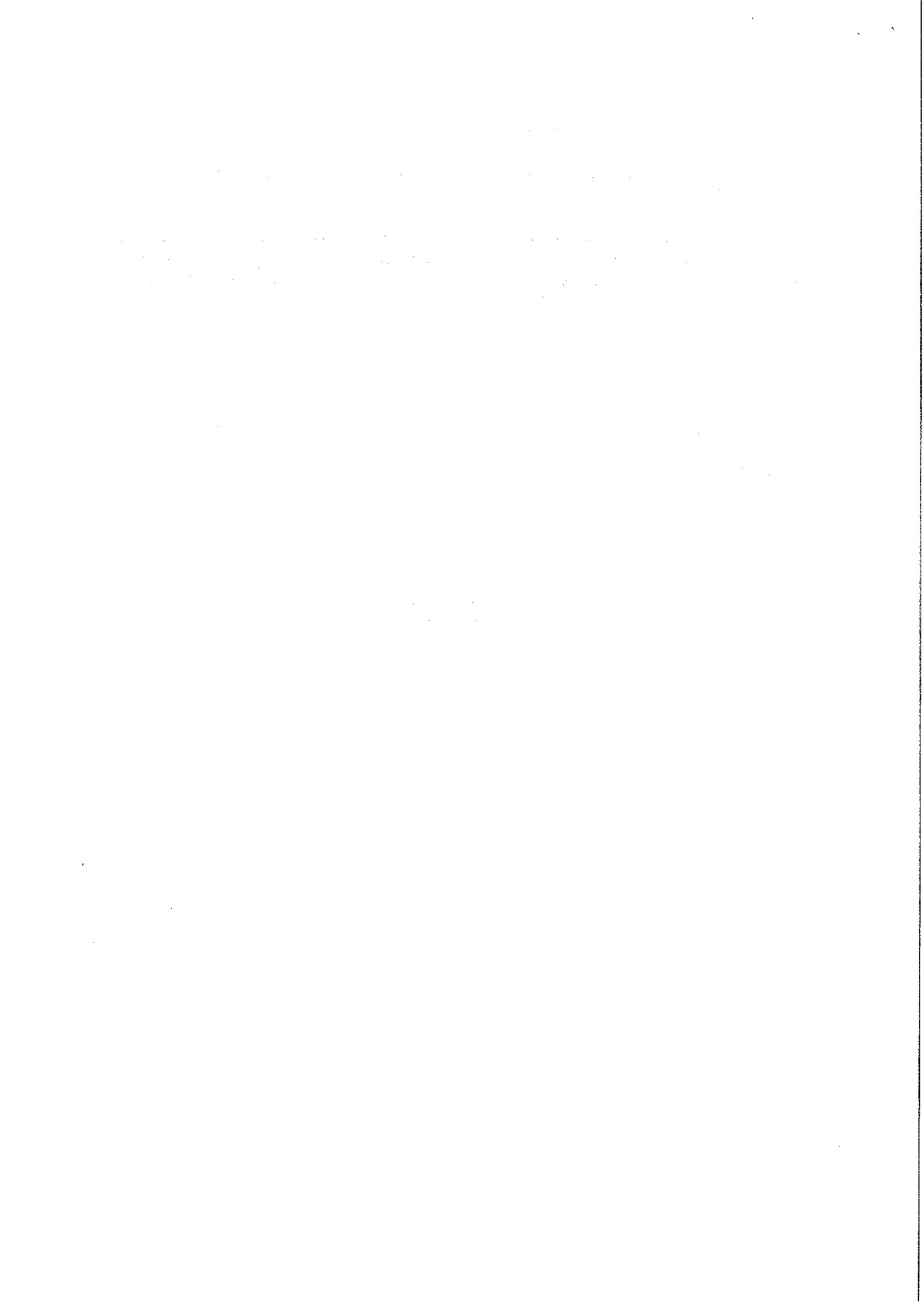
Etabli en deux exemplaires originaux,
Fait à Castelsarrasin, le

**Pour l'Association,
La Présidente,**

S.COYAC

**Pour la Commune,
Le Maire,**

J-Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-2

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE: - 4 AVR. 2016	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	-------------------	---------------------

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Chants Libres » pour le Festival « Alors Chante ! » du 2 au 7 mai 2016
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (30.03.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin a accueilli, le 12 septembre 2015, les 30 ans du Festival « Alors Chante ! » organisé par l'Association « Chants Libres ».

Cette soirée ayant été un succès, l'Association a décidé de renouveler l'expérience et d'organiser, sur la Commune de Castelsarrasin, le Festival « Alors Chante ! » du 2 au 7 mai 2016.

La Municipalité souhaitant s'associer à la réussite de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un partenariat avec l'Association prévoyant, notamment, le versement d'une subvention d'un montant de 100.000 euros, pour l'organisation du Festival.

VU le projet de convention, ci-annexé, définissant les modalités du partenariat entre la Commune et l'Association « Chants Libres »,

VU l'avis de la Commission des Finances,

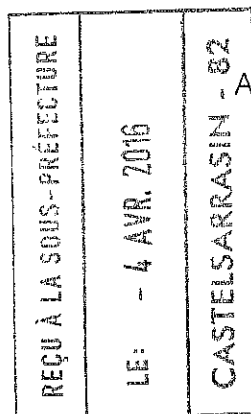
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens, selon le projet joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- attribue une subvention de 100.000 euros à l'Association « Chants Libres » pour l'organisation du Festival « Alors Chante ! », du 2 au 7 mai 2016.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

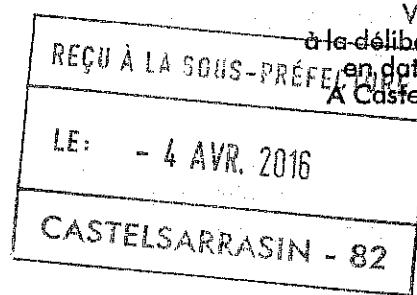
LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4 Avril 2016
Publication le :	4 avril 2016
Notification le :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET



Entre
La Ville de Castelsarrasin
Et
L'Association Chants Libres

Mairie de Castelsarrasin
5, place de la Liberté - BP 80084 - 82103 Castelsarrasin cedex
Tél. : 05 63 32 75 00 - Fax : 05 63 32 75 01
E-mail : mairie@ville-castelsarrasin.fr
www.ville-castelsarrasin.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de CASTELSARRASIN, 5 place de la Liberté – BP 80084 – 82103 Castelsarrasin Cedex
Tél. : 05 63 32 75 00 - Fax : 05 63 32 75 01 E-mail : mairie@ville-castelsarrasin.fr
N° de Siret : 218 200 335 00014
N° SIREN : 218 200 335
Code APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après désignée par les termes « La Collectivité » d'une part,

Et

L'Association CHANTS LIBRES, dont le siège social est situé 2 rue du Soleil 82100 Castelsarrasin,
Tél. : 05 63 66 02 36 E-mail : alors.chante@wanadoo.fr
N° de SIRET : 338 771 587 000 31
Code APE : 9001Z

Titulaires des licences : 2-1084222 – 3-1084223

En la personne de Madame Dominique JANIN, Présidente, en vertu du Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2015, ci-après dénommée « L'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE :

L'association Chants Libres fondée en 1983 pour promouvoir la chanson francophone a progressivement mis en place des actions envers la population ainsi que des missions bénévoles, et ce, préalablement à toute intervention administrative et financière de la collectivité dans ces domaines.

C'est au regard de ces activités d'intérêt général et, du succès de la soirée du 12 septembre 2015, que la collectivité souhaite poursuivre son partenariat avec l'association, pour l'organisation du Festival « Alors Chante ! » à Castelsarrasin, du 2 au 7 mai 2016.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, la collectivité entend conclure avec l'association une convention ayant pour objet de soutenir les activités de cette dernière, conformément à l'objet fixé à l'article 1 de la présente convention et à l'esprit de la politique menée par la Collectivité en faveur de l'accès à la culture, sa diffusion, et du rayonnement de la Ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'association exerce une activité culturelle : organisation du Festival « Alors Chante », spectacles « Repérages », stages de formation artistique, résidences, « Chansons en balade », spectacles à la ferme.

Elle sollicite le soutien financier de la Collectivité. Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité un certain nombre d'actions.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation d'un programme d'actions définies (article 2).

Ce partenariat se concrétise par :

- le soutien de la collectivité aux actions à réaliser par l'attribution de moyens alloués,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées.

Article 2 : Objectifs de l'Association

L'association doit poursuivre les objectifs suivants :

- actions de repérage et d'accompagnement de nouveaux talents musicaux
- actions transversales inter-associations
- sensibilisation à la musique actuelle du public

Outre ces objectifs communs, l'association s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et défini ainsi :

Développement du nombre de spectateurs en proposant une politique tarifaire attractive, communication du soutien apporté par la collectivité

La réalisation de ces objectifs fonde l'intervention financière de la collectivité aux côtés de l'association. A cet effet, cette convention arrête les modalités de participation de la collectivité à son financement.

Détail des actions :

L'Association s'engage à organiser le Festival « Alors Chante » à Castelsarrasin du 2 au 7 mai 2016.

L'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

- Prospecter les artistes et producteurs pour établir une programmation de qualité.
- Établir les contrats avec les artistes et en assurer le suivi : voyages, hébergement, restauration, transferts divers, obligations techniques...
- Payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, charges sociales du personnel employé...).
- Louer les infrastructures provisoires (scène...).
- Louer le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de spectacles (lumière, sonorisation, back line...).
- Employer le personnel technique spécialisé (régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) et assurer leurs frais de séjour.
- Employer le personnel de sécurité qualifié pour le gardiennage du site et la sécurité des concerts qui le nécessitent.
- Faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...).
- Prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de spectacle, vol et incendie...).
- Assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse...).
- Réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, etc...).

- Assurer l'impression et la vente de la billetterie.
- Régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...).
- Trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation et prendre en charge leurs repas et les frais qu'ils engagent.

Manifestation(s) :

- Festival
- Chansons en ballade
- Atelier d'Alors Chante
- Diverses actions de sensibilisation à l'année

Article 3 : Concours financier

Le concours financier de la collectivité étant soumis à la règle de l'annualité budgétaire, son montant sera définitivement fixé lors du vote du budget primitif de 2016.

Afin d'aider l'association à réaliser le programme d'actions défini à l'article 2, la collectivité apporte son concours financier à l'association.

Cette subvention s'élèvera à 100.000 euros.

La subvention sera attribuée en fonction des appels de fonds émis par l'Association et sur présentation de justificatifs acquittés ou de devis confirmés. Chaque appel de fonds ne pourra pas excéder 20.000 euros.

La subvention de fonctionnement sera versée au compte de l'association :

Code bancaire :.... 10278

Code Guichet :..... 02245

Numéro de compte :..... 00020459103

Clé RIB :..... 72

Raison sociale de la banque et adresse de la Banque :..... Crédit Mutuel – CCM Montauban, 8 allées de l'Empereur 82000 MONTAUBAN

Article 4 : Concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 2, la collectivité met à disposition de l'association des moyens non financiers.

4-1/ Mise à disposition d'espaces publics, de locaux et/ou équipement(s)

La Ville met gracieusement à disposition de l'association :

- L'Espace Descazeaux en ordre de marche.
- La Salle Jean Moulin et son parking.
- Le Gymnase n° 5 du Stade Alary pour l'hébergement des bénévoles.

4-2/ Réglementation

La Ville, à travers son service réglementation, assure :

Les arrêtés nécessaires au bon déroulement des manifestations organisées sur le domaine public, en conformité avec les demandes formulées par l'Association :

- La mise en place d'un plan de circulation et un système de signalisation pour les déviations nécessaires et l'information du public venant de l'extérieur.
- Les services de sécurité liés à l'ordre public et au respect des arrêts de circulation et de stationnement.

4-3/ Logistique et matériel

La Ville, à travers ses services techniques, prend en charge :

- L'installation, le branchement et la consommation électrique du site.
- Propreté du site (enlèvement des ordures et nettoyage des espaces).
- Mise en valeur du site avec des plantes et arbustes divers disponibles.
- La pose de robinets d'eau potable.
- L'équipement en chaises, tables et petits matériels divers disponibles, pour les lieux de spectacles et d'accueil du public, des artistes, de l'équipe technique et des partenaires.
- L'installation des barrières et palissades délimitant les divers espaces.
- L'installation, la mise à disposition et le démontage de tentes 3X3 (33) pour les loges et la régie technique.
- La mise à disposition de lieux de stockage.
- La mise à disposition d'un camion et d'un chariot élévateur avec chauffeur communal titulaire du CACES .
- La mise à disposition et l'installation de barrières erras et barrières de police.
- La licence n°2 pour les débits de boissons temporaires du site du concert.
- La mise à disposition et l'installation de 3 chalets.
- La mise à disposition, le montage et le démontage d'une tribune de 10,8x7,90.

D'autres équipements et matériels pourront être mis à disposition selon les besoins de l'association en commun accord avec la collectivité.

4-4/ Communication

La Ville, à travers son service Communication, participe à la promotion de la manifestation, à savoir :

Mise à disposition gracieuse des réseaux d'affichage :

- Sucettes d'affichage (pour la partie réservée à la commune et en fonction des manifestations à annoncer)
- Panneaux lumineux de la Mairie et espaces publicitaires aux entrées de la Ville.

Diffusion du programme dans le journal d'informations municipales « Dialogue ».

Promotion dans la presse régionale, site et agenda de la Ville de Castelsarrasin.

Article 5 : Evaluation

Les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention feront l'objet d'une évaluation annuelle qui pourra avoir lieu au cours du dernier trimestre de l'année. A cet effet, les critères seront examinés, le cas échéant, au regard du dossier de demande de subvention n+1 et de manière concertée.

L'association adressera à la collectivité, au plus tard le 15 novembre, une note synthétique présentant les actions engagées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs.

Au regard du niveau d'atteinte des engagements, les moyens octroyés à l'association pourront être ajustés.

Article 6 : Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme au règlement 99-01 du 16/02/99 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations. Par ailleurs, elle respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

Article 7 : Contrôle d'activités

L'association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la collectivité. Cette dernière pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

Ce contrôle sera effectué directement par un ou plusieurs représentants de la collectivité ou organismes dûment mandatés par elle.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 8 : Contrôle financier

8-1/ Contrôle (article L1611-4 du CGCT)

L'association fournira, à la signature de la convention ou lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- les statuts associatifs à jour,
- un bilan et un compte de résultats certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- un état retraçant les immobilisations, leur nature et leur durée,
- un état retraçant le détail et la nature des provisions constitués,
- un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées.

Un contrôle sur place et sur pièce pourra être effectué par des agents dûment habilités.

8-2/ Certification des comptes

Conformément à l'article L612-4 modifié du Code de Commerce, si l'ensemble des aides publiques perçues par l'association excède 153 000 €, les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes.

8-3/ Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la collectivité puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 9 : Responsabilité – Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance afin de décharger la collectivité de toute responsabilité.

Elle assurera, de ce fait, les équipements mis à disposition par la commune (risques locatifs) et son matériel pouvant être entreposé dans les bâtiments communaux

Article 10 : Promotion de la Ville

Dans le cadre de ses actions, l'association apportera sur l'ensemble de ses supports de communication l'identité visuelle de la collectivité et mentionnera le soutien de celle-ci dans toutes les informations adressées à l'externe et notamment aux médias.

L'association associera le service Communication de la Ville à la validation de l'ensemble des supports de communication : invitations, affiches, tracts, programmes...

L'association informera le service communication systématiquement au moins 10 jours à l'avance d'évènements ou conférences de presse qui seront conduits par l'association.

La Ville de Castelsarrasin apportera sa propre signalétique sur le site du festival qui reste sa pleine et entière propriété.

Cette signalétique composée de banderoles, panneaux, oriflammes, affiches... sera en nombre suffisant et estimé par la direction de la communication à la hauteur de l'engagement financier de la collectivité.

Durant tout le Festival, la Commune disposera d'un stand au sein du village des partenaires. Pour la soirée du 4 mai 2016, à savoir le concert de « Pierre Perret », la Commune bénéficiera de 33 invitations destinées aux membres du Conseil Municipal. L'emplacement du stand sera déterminé en concertation avec l'Association.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature, par les deux parties, et jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation de la part des deux parties aux conditions fixées à l'article 13.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ce document précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 13 : Résiliation et sanctions

Tout dossier non communiqué ou incomplet sera susceptible d'entraîner la suspension du versement des subventions jusqu'à régularisation.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celle définie par la présente convention entraînera son annulation et le remboursement de la subvention accordée.

La présente convention sera rendue caduque par dissolution de l'Association.

Par ailleurs, l'absence de respect de ces obligations pourra entraîner la non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'Association.

Fait à Castelsarrasin, le

**Pour l'Association « Chants Libres »,
La Présidente**

Dominique JANIN

**Pour la Commune,
Le Maire**

Jean-Philippe BÉSIERS

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE: - 4 AVR. 2016	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	-------------------	---------------------

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-3

OBJET : Protocole entre la Commune et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations relatif aux conditions de mise en œuvre de l'inspection sanitaire au sein de l'Abattoir municipal (Mise à jour du 9 décembre 2015)

- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU les règlements CE n°s 852/2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le règlement CE n° 854/2004 fixant les règles d'organisation concernant les contrôles des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 04/2015-18, en date du 9 avril 2015, a approuvé le protocole relatif aux conditions de mise en œuvre de l'inspection sanitaire au sein de l'abattoir municipal.

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de la mise à jour annuelle des :

- tonnages,
- jours et heures d'abattage d'après dossier d'agrément,
- journées exceptionnelles d'abattage prévues en lien avec le calendrier des fêtes légales,
- périodes de pointe prévisibles,

un nouveau protocole, actant ces modifications, a été adressé à la Mairie.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne (DrDCSPP), le protocole visé en objet, pour une durée de trois ans, à compter de sa signature et tout avenant qui pourrait intervenir durant cette période.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE : - 4 AVR. 2016	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	--------------------	---------------------

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
J-Ph. BESIERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

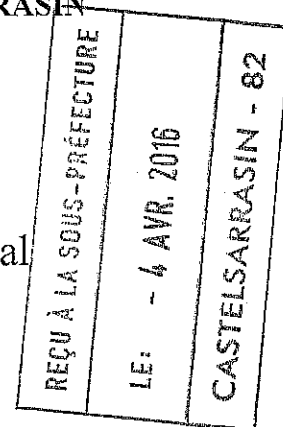
Transmission en Sous-Préfecture le : 4 Avril 2016.....

Publication le : 4 avril 2016.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-4

OBJET : Location de la licence IV à Monsieur DA SILVA RODRIGUES Manuel

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (30.03.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire, depuis le 29 janvier 2001, d'une licence IV de débit de boissons non exploitée actuellement.

Monsieur DA SILVA RODRIGUES Manuel envisage d'ouvrir, très prochainement, un restaurant portugais sous l'enseigne « La Casa Javali », au 18 rue de la Révolution.
Dans ce cadre, il s'est rapproché de la Commune afin de solliciter la location de la licence IV.

La Municipalité a engagé des actions de redynamisation du centre-ville et souhaite, ainsi, soutenir cette installation en accédant à la demande de Monsieur DA SILVA RODRIGUES Manuel.

Il est, par ailleurs, précisé que la validité d'une licence est conditionnée par son exploitation. A défaut, et durant six ans, la licence est supprimée, sauf dérogation.

La location de la licence fera l'objet d'un bail, lequel sera dressé par acte authentique en la forme notariée, et sera consentie pour une durée de trois ans, avec possibilité de reprise de la licence pour motif d'intérêt général, annuellement à la date de signature du bail.

La présente location est envisagée moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à la somme de deux cent euros (200 euros), pour la durée du bail.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

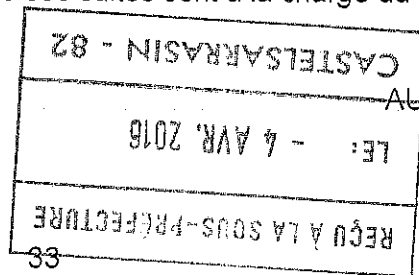
Le Conseil Municipal décide :

- de louer, par voie de bail, à Monsieur DA SILVA RODRIGUES Manuel, la licence IV de débit de boissons, en vue de l'exploitation d'un restaurant portugais, aux conditions exposées préalablement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de bail à intervenir, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Dit que les frais d'acte et de ses suites sont à la charge du preneur.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

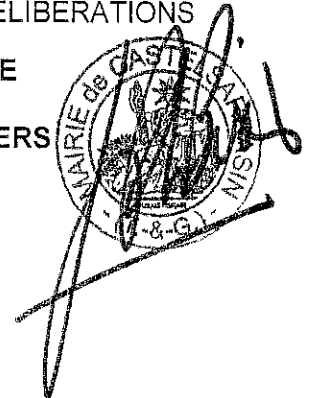
Adoptée à l'unanimité des votants



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

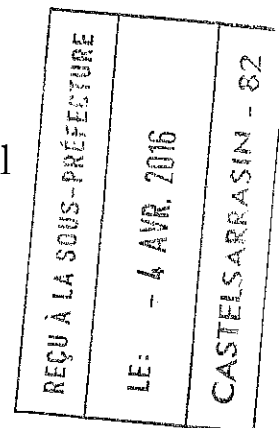
Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016
Publication le : 4 avril 2016
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-5



OBJET : Modification de tarifs municipaux
- Révision des tarifs du Port Jacques-Yves Cousteau

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLÉS A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLÉS A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin est titulaire d'un contrat de concession pour la gestion du Port Jacques-Yves Cousteau, conclu avec Voies Navigables de France, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Dans ce cadre, des travaux de rénovation du Port sont en cours. Ils prévoient, notamment, la pose de bornes de distribution de l'eau et de l'électricité, avec compteurs individuels, qui permettront aux plaisanciers de payer à hauteur de leur consommation réelle.

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les tarifs du Port et, notamment, l'article V « Accostage au port du Canal », des tarifs municipaux,

VU l'agrément de VNF,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du Port,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les modifications des tarifs du Port Jacques-Yves Cousteau, annexées aux présentes.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2016.

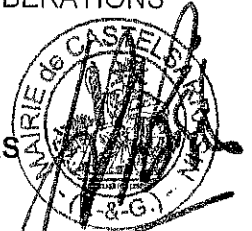
Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE	LE: - 4 AVR. 2016	CASTELSARRASIN - 82
---------------------------	-------------------	---------------------

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4 avril 2016
Publication le :	4 avril 2016
Notification le :

TARIFS A COMPTER DU 1er MAI 2016

Taux de progression des tarifs	2016 du 1er mai 2016 au 31 août 2016	2016/2017 du 1er sept. 2016 au 31 août 2017	2017/2018 du 1er sept. 2017 au 31 août 2018	2018/2019 du 1er sept. 2018 au 31 août 2019
	19%	10%	5%	3%

Abonnements Bateaux à passagers				
Longueur	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée
30 m	24 €	26 €	27 €	28 €

Abonnements Associations / Loueurs de Bateaux				
Longueur	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois
15 m	75 €	82 €	87 €	89 €

Abonnements annuels				
Longueur	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois
L ≥ 14 m	115 €	126 €	132 €	136 €
10 ≤ L < 14 m	99 €	109 €	115 €	118 €
L < 10	84 €	93 €	97 €	100 €

Abonnements passage - Moins d'une semaine				
Longueur	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée
L ≥ 14	8 €	9 €	10 €	10 €
L < 14	6 €	7 €	7 €	7 €

Écales - Inférieures à 1 mois				
Longueur	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée
L ≥ 14	8 €	9 €	10 €	10 €
10 ≤ L < 14	7 €	8 €	8 €	8 €
L < 10	6 €	7 €	7 €	7 €

Abonnements Hivernage				
Longueur	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois	Tarifs TTC / mois
L ≥ 14	114.24 €	126 €	132 €	136 €
L < 14	99.96 €	110 €	115 €	119 €

Autres prestations				
Type de prestation	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC	Tarifs TTC
Douches	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Lave Linge	4.50 €	4.50 €	4.50 €	5.00 €
Sèche linge	4.50 €	4.50 €	4.50 €	5.00 €

Fluides		
Type de prestation	unité	Tarif TTC
Eau	Litre	0.0012 €
Electricité	kWh	0.17 €
Location de la borne	jour	3.00 €
	semaine	8.00 €
	mois	20.00 €
Achat Badge	unité	5.00 €

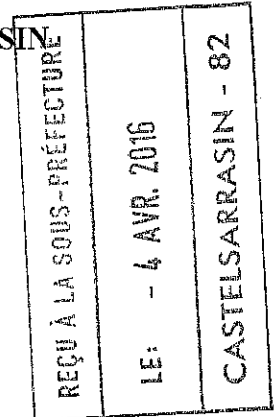
Forfaits délivrés à la borne	
Forfait 1 (Anneau pour 1 jour + 400 L d'eau + 15 kWh d'électricité + location borne + badge)	
L ≥ 14	20.00 €
L < 14	18.00 €
Forfait 2 (Anneau pour 1 jour + 400 L d'eau + 15 kWh d'électricité + location borne)	
L ≥ 14	15.00 €
L < 14	13.00 €

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30 mars 2016.....
soit 1,2 € / m³ A Castelsarrasin, le 11/1/2016....
Le Maire

MAIRIE DE CASTELSARRASIN
31120





EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-6

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A auprès de la Communauté de Communes Terres de Confluences
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (30.03.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le développement économique est une des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Terres de Confluences, dont la Commune est membre.

Afin de permettre à la Communauté de Communes Terres de Confluences de disposer de ressources, notamment, humaines et organisationnelles pour exercer cette compétence et à sa demande, la Commune de Castelsarrasin propose la mise à disposition d'un agent de son service « Aménagement Développement », à raison d'un mi-temps.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre les deux collectivités, définissant, d'une part, les missions qui seront confiées à cet agent et, d'autre part, prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

Principales missions :

- Assister et conseiller les élus dans l'élaboration de politiques de développement.
- Piloter les projets d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.
- Organiser des actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- Rechercher et monter des financements des projets de la Communauté de Communes.

Principales modalités :

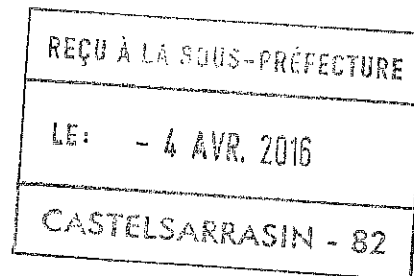
- Mise à disposition à concurrence de 50 % du temps de travail de l'agent à la Communauté de Communes.
- Répartition de la présence : 2 jours et demi à la Commune ; 2 journées et demi à la Communauté de Communes.
- Remboursement à la Commune de Castelsarrasin de la rémunération brute indiciaire de l'intéressée et des primes perçues ainsi que des contributions patronales correspondantes, au prorata du temps de mise à disposition.
- Un arrêté, pris avant la période de mise à disposition, réglera la situation administrative de l'intéressée.

CONSIDERANT la demande de l'agent concerné,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire sollicité,

VU l'avis du Comité Technique sollicité,

VU l'avis de la Commission des Finances,



DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

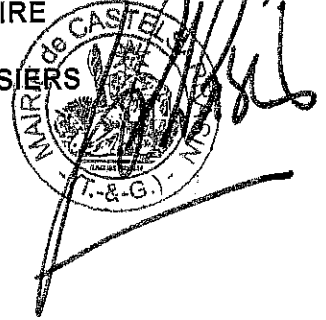
- approuve les termes de la convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Terres de Confluences d'un agent titulaire du service « Aménagement Développement » de la Commune à intervenir, à raison de 50 % de son temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée courant jusqu'au 31 mars 2019,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

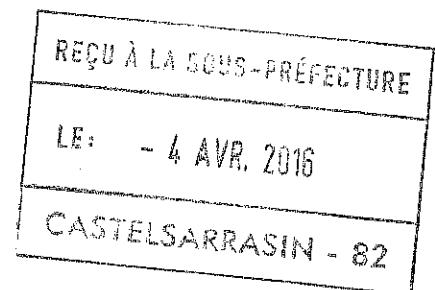


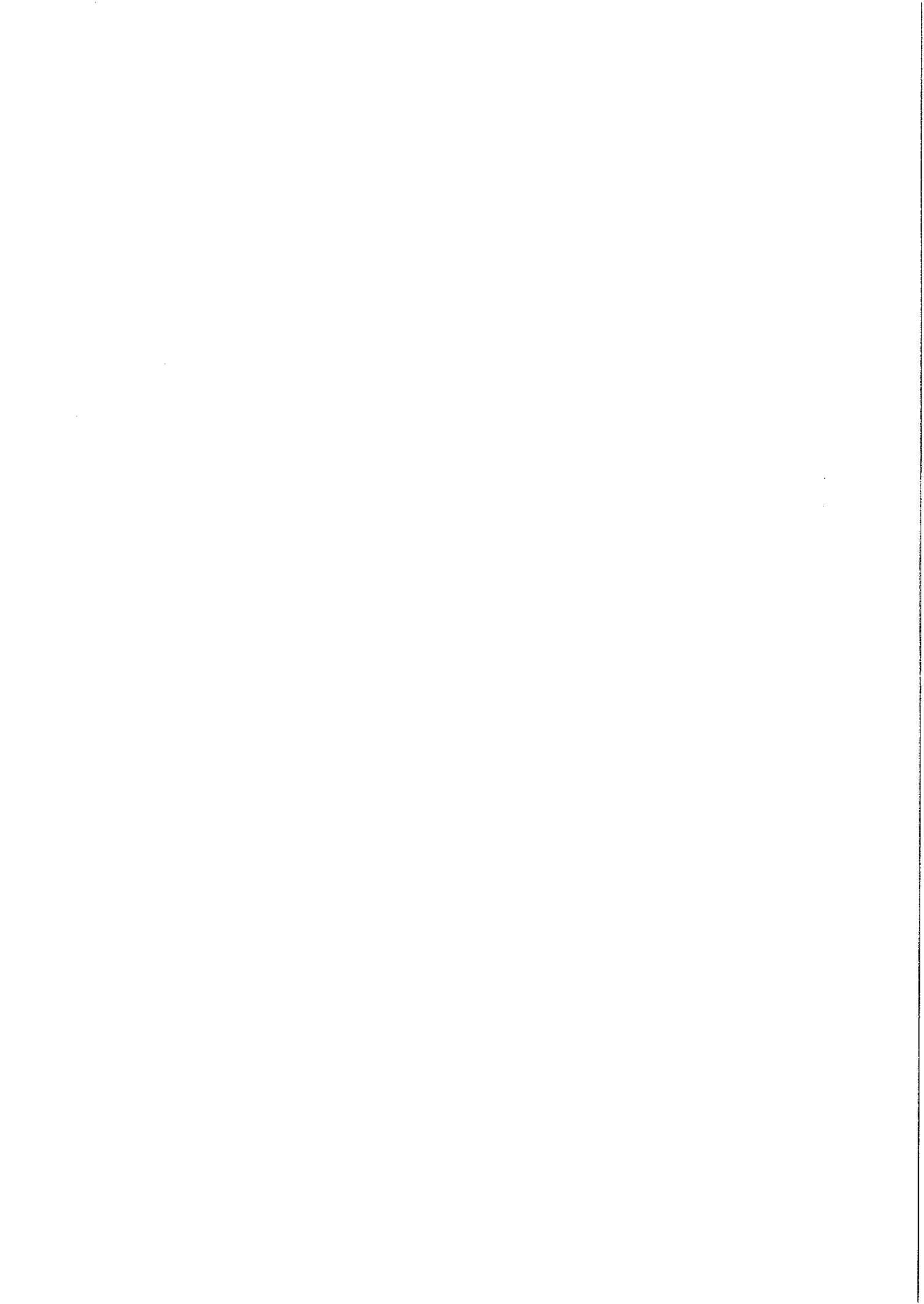
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4. Avril 2016.....

Publication le : 4. avril 2016.....

Notification le :





EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-7

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Modifications du Tableau des Effectifs

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, pour satisfaire au mieux les demandes des usagers et ainsi mettre en œuvre le programme de mandat de l'équipe municipale, Il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Suppressions :**

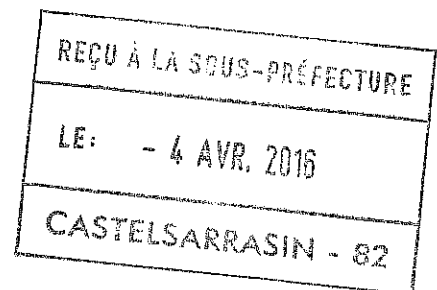
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien Territorial
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste de d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe

- **Créations :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'ATSEM de 2^{ème} classe

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,



DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les modifications susvisées ainsi que leurs modalités d'application.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

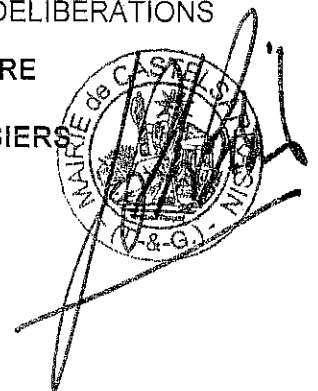
LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



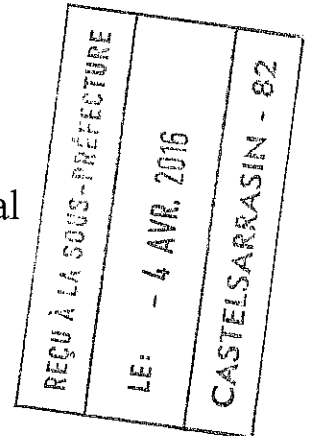
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4 avril 2016.....
Publication le :	4 avril 2016.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-8



OBJET : Renouvellement réseau électrique BT P164 POTTEVIN sur la parcelle communale cadastrée CO n° 148, Rue de la Trompe
– Approbation et autorisation de signature de la convention de servitude avec ERDF pour l'amélioration et la mise en conformité du réseau électrique de distribution

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de renouvellement de réseaux de distribution d'électricité sur le domaine public communal, la Société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) a sollicité la possibilité de réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée CO n° 148, sise Rue de la Trompe à Castelsarrasin.

Ces travaux consistent au remplacement d'un câble électrique par un câble torsadé au-dessus de la dite parcelle désignée, sur une longueur totale environ de 33 mètres.

Ceci exposé, il convient de conclure une convention de servitude avec ERDF durant la réalisation des travaux précités, entièrement à la charge d'ERDF.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude à intervenir, entre ERDF et la Commune, pour le remplacement d'un câble électrique et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- autorise ERDF à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

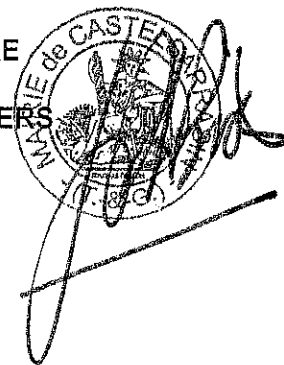


LES SIGNATURES
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : <u>4 avril 2016</u></p> <p>Publication le : <u>4 avril 2016</u></p> <p>Notification le :</p>
--

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-9

OBJET : Acquisition propriété HIBERT, parcelle non bâtie située au lieudit « Notre Dame d'Alem »

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (30.03.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

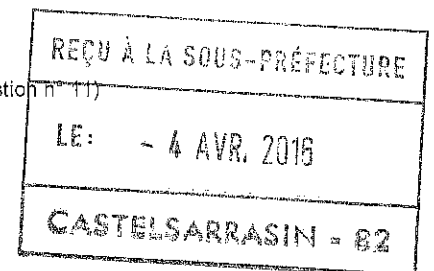
ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Afin de procéder, prochainement, à l'agrandissement du parking du cimetière de Notre Dame d'Alem, le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 septembre 2015, a approuvé l'acquisition de la propriété non bâtie de Madame et Monsieur BROUSSE, cadastrée section CT n° 11.

Pour la réalisation de ce projet, il paraît opportun d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée section CT n° 12, propriété de Madame HIBERT Nicole, et jouxtant la parcelle précédemment citée, d'une superficie de 347 m².

Un accord amiable ayant été obtenu de cette dernière, sur la base de l'évaluation des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

VU l'avis des Domaines en date du 29 janvier 2016 estimant le prix des terrains non bâtis, situés dans ce secteur, à 1,50 euros le m² (plus ou moins 10 %),

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la propriété de Madame HIBERT Nicole, détaillée ci-dessous :

Propriétaire : Madame Nicole HIBERT

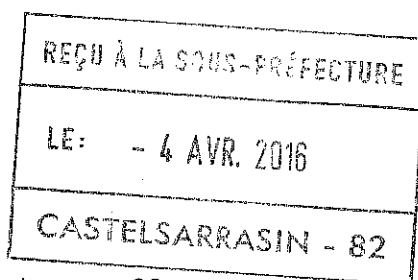
Identification de la parcelle : Section CT n° 12 – 347 m² (non bâtie)

Localisation POS : NDb

Prix : 573,00 € (soit plus 10 %, à savoir 1,65 €/m²)

Frais : Rédaction et publication de l'acte notarié à la charge de la Commune

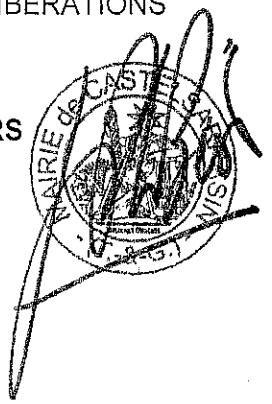
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

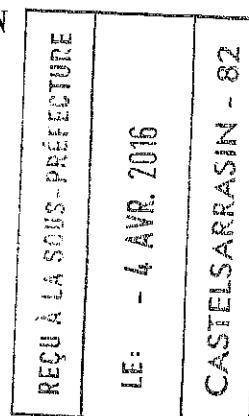
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016

Publication le : 4 avril 2016

Notification le :



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-10

OBJET : Mise en œuvre de la prescription acquisitive pour l'acquisition de la parcelle DH n° 346

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

La parcelle cadastrée section DH n° 346, d'une superficie de 1.598 m², sise lieudit « Place des deux chênes » à Castelsarrasin, initialement propriété de Madame Amélia MAGNETTO, décédée à Castelsarrasin en 1991, à usage de voirie desservant le lotissement, fait l'objet depuis plus de trente ans, d'une possession continue, réelle, publique, non équivoque et à titre de propriété, par la Commune.

De plus, les héritiers de cette dernière n'ont pas tenu compte de l'existence de ladite parcelle.

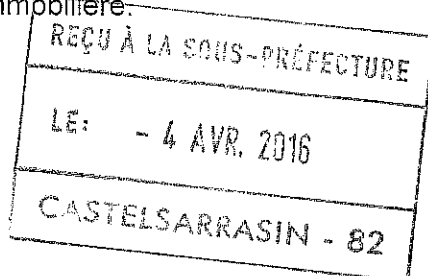
Ainsi conformément aux conditions requises à l'article 2261 du Code Civil relatif à la prescription acquisitive, la Commune de Castelsarrasin est, à ce titre, reconnue comme propriétaire de la parcelle cadastrée DH n° 346, ce que les héritiers ont accepté.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ceci exposé, et afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal décide :

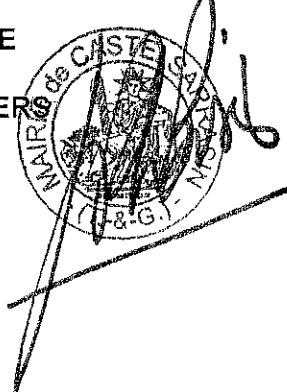
- d'acquérir la parcelle cadastrée section DH n° 346, d'une superficie de 1.598 m², à usage de voirie, sise lieudit « Place des deux Chênes » à Castelsarrasin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive à intervenir,
- de verser, à ce titre, la somme de 100 euros à l'étude notariale de Maître VEAUX, correspondant aux frais d'émoluments, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIÈRE



Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

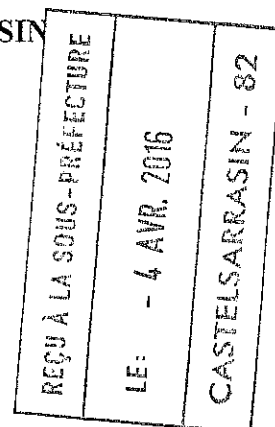
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016.....

Publication le : 4 avril 2016.....

Notification le :



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-11

OBJET : SERVICE COMMUN INSTRUCTION

- **Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la Convention de service commun entre la Communauté de Communes Terres de Confluences et les Communes membres**

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015 portant approbation de la convention de création d'un service commun instruction et de la mise à disposition dudit service entre la Communauté de Communes Terres de Confluences et les Communes membres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun instruction,

Il est rappelé que la convention de service commun prévoyait un paiement des investissements pour la mise en place du service en 2015.

Compte tenu de l'adhésion au service commun d'instruction des Communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Terres de Confluences a dû revoir les modes de calcul, en excluant les investissements pour 2015 et en privilégiant les amortissements à compter de 2016.

Le projet d'avenant, ci-joint, tient compte de cette modification portant sur l'actualisation des points suivants :

- Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges de personnel, les fournitures utilisées et le coût de renouvellement des contrats et des biens.
- Les amortissements.

Par ailleurs, après actualisation des actes réellement instruits sur l'année 2015 et compte tenu du budget prévisionnel établi pour 2016, par la Communauté de Communes Terres de Confluences, la participation de la Commune de Castelsarrasin, pour l'année 2016, s'élève à **113.414,82 euros**.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun entre la Communauté de Communes Terres de Confluences et ses Communes membres, ci-annexé, lequel prévoit une participation financière actualisée de la Commune, au titre de l'année 2016, d'un montant de **113.414,82 euros** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016

Publication le : 4 avril 2016

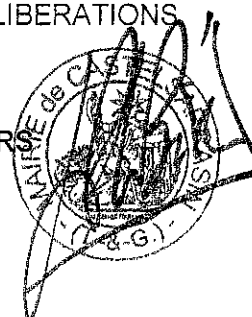
Notification le :

CASTELSARRASIN - 82	LE : - 4 AVR. 2016	REMI A LA SOUS-PREFECTURE
---------------------	--------------------	---------------------------

LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

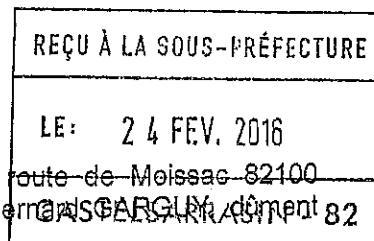
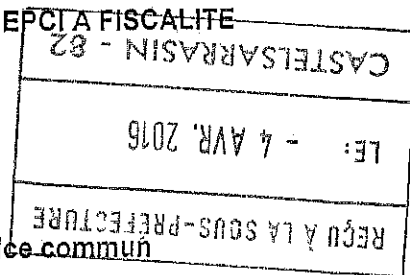
Adoptée à l'unanimité des votants

CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE UN EPCI A FISCALITE
PROPRE ET SES COMMUNES MEMBRES

AVENANT N°1

Détermination du budget prévisionnel 2016 et

Actualisation des sommes dues par les bénéficiaires du service commun



ENTRE :

La communauté de communes Terres de Confluences, 2006 route de Moissac - 82100
CASTELSARRASIN représentée par son président, Monsieur Bernard GARGUY, dûment
habilité aux termes de la délibération du 10 Janvier 2016

Et :

La commune de Castelsarrasin, représentée par son maire, Monsieur Jean-Philippe
BESIERS, dûment habilité par délibération du 30/03/2016 du conseil municipal en date du

La commune de Moissac, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Durfort Lacapelette, représentée par son maire, Madame Dominique
FORNERY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Montesquieu, représentée par son maire, Madame Annie FEAU, dûment
habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Boudou, représentée par son maire, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-
DEVOLVE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Lizac représentée par son maire, Monsieur Bernard GARGUY, dûment
habilité par délibération du conseil municipal en date du

Préambule

Par convention du 29 juin 2015, la communauté de communes Terres de Confluence a
constitué un service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes au bénéfice des
communes membres.

La communauté de commune détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir
des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications
prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre des
frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait
annuellement au prorata des actes instruits par le service commun.

Les articles suivants sont modifiés, les autres restants inchangés,

il a été convenu ce qui suit :

Article 7 - Remboursement des frais induits

7.1 Détermination du coût du service commun

Les dépenses de fonctionnement devront comprendre :

- Les charges de personnel (rémunération des agents : traitement, régime indemnitaire et autres primes),
- Les fournitures utilisées (affranchissement, essence,...),
- Le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (maintenance du logiciel, contrat d'assurance voiture,...),
- Les amortissements

Le paragraphe « Pour l'année 2015 (de juillet à décembre), les dépenses d'investissement suivantes seront également prises en compte dans le calcul du coût du service commun :

- Achat d'un véhicule de service dédié exclusivement au service commun,
- Matériel de reprographie,
- Acquisition d'un logiciel instruction, » **est supprimé**

7.2 Délai de calcul du montant du remboursement

Le paragraphe : « Pour l'année 2015, le budget prévisionnel du service commun est annexé en pièce n°8 de la présente convention. » est modifié comme suit

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel du service commun est présenté en annexe du présent avenant.

Le prix de la prestation, pour les 5 communes membres bénéficiaires, est fixé comme suit au regard des actes réellement instruits en 2015.

	Communes	Nombre de dossiers pondérés	Participation 2016
Communes membres	Castelsarrasin	297.1	113 414.82
	Moissac	207.1	79 058.26
	Boudou	12.5	4 771.74
	Durfort Lacapelette	0	0.00
	Lizac	9.1	3 473.83
	Montesquieu	11.1	4 237.31
TOTAL		536.9	204 955.97

NB : Les montants dus par les communes de Lavit de Lomagne, Beaumont de Lomagne et Sérignac ont été déduits

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 Budget prévisionnel du service commun pour l'année 2016

Fait à Castelsarrasin

Pour la commune de Molssac
Le Maire,
Jean-Michel HENRYOT

Pour la commune de
Castelsarrasin
le Maire,
Jean-Philippe BESIERS

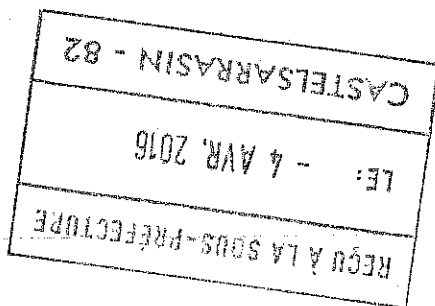
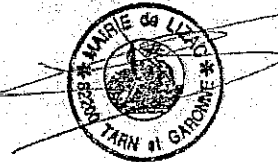
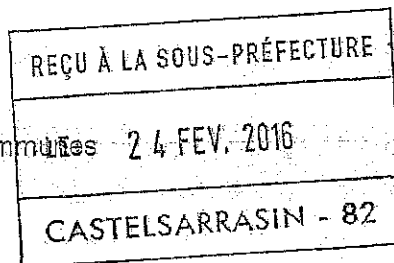
Pour la commune de Durfort-Lacapelette
Le maire
Dominique FORNERIS

Pour la commune de BOUDOU
Le maire
Marie-Thérèse VISSIERES

Pour la commune de Montesquieu
Le maire
Annie FEAU

Pour la Commune de LIZAC
Le maire
Bernard GARGUY

Pour la Communauté de communes
Le Président
Bernard GARGUY



Vu, pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du... 24.02.2016
A Castelsarrasin, le 24.02.2016
Le Président

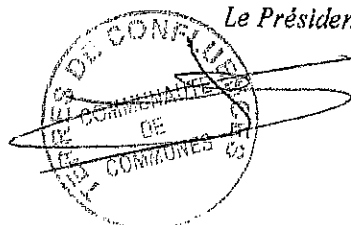


ANNEXE 1
BUDGET PREVISIONNEL DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION POUR L'ANNE
2016

Descriptif	2016
<i>Charges personnel (012)</i>	
<i>Responsable pôle instruction: 1 agent base cat B (1ETP) +remplacement</i> <i>3 Instructeurs: base agent cat C (3 ETP)</i> <i>1 contrôleur de travaux: base agent cat C (0.5 ETP)</i> <i>1 instructeur sur 4 mois: base cat B</i>	189 100 €
<i>Charges de fonctionnement</i>	
<i>Frais de véhicule: assurance, carburant etc...</i>	1 000 €
<i>FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT</i>	500 €
<i>VÊTEMENTS DE TRAVAIL</i>	500 €
<i>FOURNITURES ADMINISTRATIVES</i>	5 000 €
<i>HONORAIRES ET PRESTATIONS</i>	5 000 €
<i>MAINTENANCE INFORMATIQUE</i>	4 000 €
<i>DOCUMENTATION</i>	2 000 €
<i>FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT</i>	10 000 €
<i>FRAIS TELEPHONE</i>	500 €
<i>ELECTRICITE, EAU et CHAUFFAGE</i>	1 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	218 600 €
<i>Détail des amortissements</i>	
<i>véhicule de service 208</i>	2 895 €
<i>Petits matériels (appareil photo (topomètre)</i>	355.9 €
<i>Informatique (achats des tours)</i>	422 €
<i>Acquisition Logiciel urbanisme</i>	6 390 €
Total charges d'amortissement	10 062.9 €
TOTAL GENERAL	228 662.9 €

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
 LE: 24 FEV. 2016
 CASTELSARRASIN - 82

Vu, pour être annexé
 à la délibération du
 Conseil Communautaire
 en date du 20.12.2015.....
 A Castelsarrasin, le 24.12.2015
 Le Président



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-12

OBJET : Délibération complémentaire de principe sur les objectifs poursuivis de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 4 AVR. 2016

CASTELSARRASIN - 82

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 30 juin 2014, la Commune a prescrit la révision du POS en PLU. Il est rappelé que la Loi ALUR de mars 2014 prévoit que les POS non engagés dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, deviennent caducs, avec une application au 1^{er} janvier 2016 du règlement national d'urbanisme.

Toutefois, les Communes, engagées dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015, disposent d'un délai de trois ans maximum après la publication de la Loi ALUR, pour approuver leur document, soit jusqu'au 27 mars 2017.

Dans le cadre de cette délibération, les objectifs poursuivis étaient de :

- Définir et affirmer les grands axes de l'aménagement du territoire de la Commune s'inscrivant dans un renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, et la revitalisation du centre-ville.
- Préciser les secteurs d'évolution économique et les moyens d'assurer leur attractivité.
- Préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel, paysager et bâti.
- Lancer une réflexion sur les modes de transports.
- Intégrer les évolutions juridiques récentes.

Depuis, le lancement de l'étude pour le passage en PLU, d'autres ont été réalisées et des évolutions juridiques sont intervenues. Afin de les intégrer et de permettre une concertation effective, il est nécessaire de compléter et préciser les objectifs définis dans la délibération du 30 juin 2014.

En effet, différentes études lancées à l'échelle intercommunale (diagnostic agricole et diagnostic développement économique, projet de territoire et PLUI-H), ainsi qu'à échelle communale (étude de redynamisation du centre-ville, plan de circulation) ont permis de dégager des enjeux pour notre territoire.

Par ailleurs, le SRCE Midi-Pyrénées (schéma régional de cohérence écologique) et le SDAGE du Bassin Adour-Garonne (schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux) ayant été approuvés, respectivement, par arrêtés des 27 mars 2015 et 1^{er} décembre 2015, le PLU doit être compatible avec ces deux documents de normes supérieures, et ne doit pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient des éléments fondamentaux de ces deux documents.

La loi Macron du 6 août 2015 a, quant à elle, pour effet d'assouplir les conditions de constructibilité en zone agricole et prévoit désormais, toujours dans des conditions strictement définies par le PLU (dont les dispositions sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), que les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

A noter également, le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015, et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- Renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale.
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU, qui intégreront cette réforme, disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes et innovantes, mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Plus lisible, le règlement peut être structuré en 3 chapitres, en lieu et place de 14 articles, dans les PLU actuels :

- L'affectation des zones et la destination des constructions.
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères.
- Les équipements et réseaux.

Les destinations des constructions passent également de 9 à 5, nécessitant un suivi par les services instructeurs en cas de changement de destination, avec une possibilité de différencier les règles du règlement entre 20 sous-destinations.

Pour les procédures d'élaboration, ou de révision générale en cours, et initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront, uniquement, si une délibération du Conseil Municipal ou Communautaire, se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Dans ce cadre, au regard du contexte actuel et des nouveaux enjeux, dans le prolongement de la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, il y a lieu de compléter et de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU.

A ce titre les objectifs poursuivis sont redéfinis comme suit :

- Définir et affirmer les axes de l'aménagement du territoire de la Commune s'inscrivant dans un renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, en lien avec l'analyse de capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et de l'analyse de consommation foncière.
- Intégrer les pistes d'action de l'étude sur la redynamisation du centre-ville afin de promouvoir son attractivité en terme de tourisme, activité, qualité de vie et architecturale.
- Maîtriser et recentrer l'urbanisation autour des activités, services, pôles urbains existants (centre-ville, Courbieu, Gandalou) et les hameaux existants (Saint-Martin et Cloutiers) et équipements existants en capacité ou à renforcer.
- Préciser les secteurs d'évolution économique et les moyens d'assurer leur attractivité, en maintenant l'équilibre entre les commerces du centre-ville et les zones d'activité (Barres, Fleury, Terre Blanche, le Chantre, Artel et Marchès).
- Préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel, paysager et bâti : en préservant et valorisant la qualité paysagère ainsi que les trames vertes et bleues, supports de la biodiversité qui composent le territoire de la Commune, de même que les ressources naturelles en respectant la compatibilité avec les documents supra-communaux, tels que le SRCE Midi-Pyrénées et le SDAGE Adour Garonne.
- Soutenir le développement touristique en diversifiant l'offre d'hébergement et en mettant en valeur la richesse du patrimoine historique, en préservant et valorisant les éléments remarquables présents sur la Commune, notamment, à travers leur identification et leur accessibilité.
- Protéger les espaces agricoles et naturels en fixant clairement et à long terme leur devenir : en veillant à ne pas créer d'enclaves agricoles, en limitant le mitage, en soutenant et maintenant les filières locales et en permettant d'y développer des activités complémentaires, en préservant les espaces agricoles périurbain tout en limitant les conflits d'usage.

- Intégrer les pistes d'action définies dans le plan de circulation, en cours d'élaboration, notamment en favorisant les modes de déplacements durables, notamment, par des mobilités douces utilisant le canal latéral comme élément central de maillage des modes actifs sur la Commune, et en favorisant une urbanisation compatible reliant les principaux pôles générateurs de déplacement en ville (gare, écoles, services publics...).
- Intégrer les enjeux définis dans le cadre du projet de territoire communautaire en requalifiant, notamment, la liaison Castelsarrasin-Moissac.
- Intégrer les évolutions juridiques récentes en intégrant les objectifs de développement durable, le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, et les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes Terres de Confluences, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une délibération de principe. La délibération réglementaire et opposable sera celle du Conseil Communautaire.

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,

VU la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la Loi « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015,

VU le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le SRCE Midi-Pyrénées approuvé par arrêté n° 20155086-0001 en date du 27 mars 2015,

VU le SDAGE du Bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0004 du 16 avril 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences,

VU la délibération n° 06/2014/3^{ème}-14 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal, prescrivant la révision du POS en PLU,

VU la délibération n° 06/2015/2^{ème}-10 du 23 juin 2015 du Conseil Communautaire, relative à la poursuite de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin par la Communauté de Communes Terres de Confluences,

VU la délibération n° 06/2015-20 du 24 juin 2015 du Conseil Municipal, autorisant la Communauté de Communes Terres de Confluences à poursuivre la révision du POS en PLU, engagée par la Commune de Castelsarrasin,

VU la délibération n° 12/2015-2-12 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire Terres de Confluences prescrivant le PLUI-H,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement à l'intégration du contenu modernisé du PLU, conformément au décret du n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, réformant le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- De compléter la délibération de prescription de révision du POS en PLU du 30 juin 2014, en actant les objectifs redéfinis, tels que ci-avant.
- De dire que les modalités de concertation sont maintenues telles que définies dans la délibération du 30 juin 2014.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

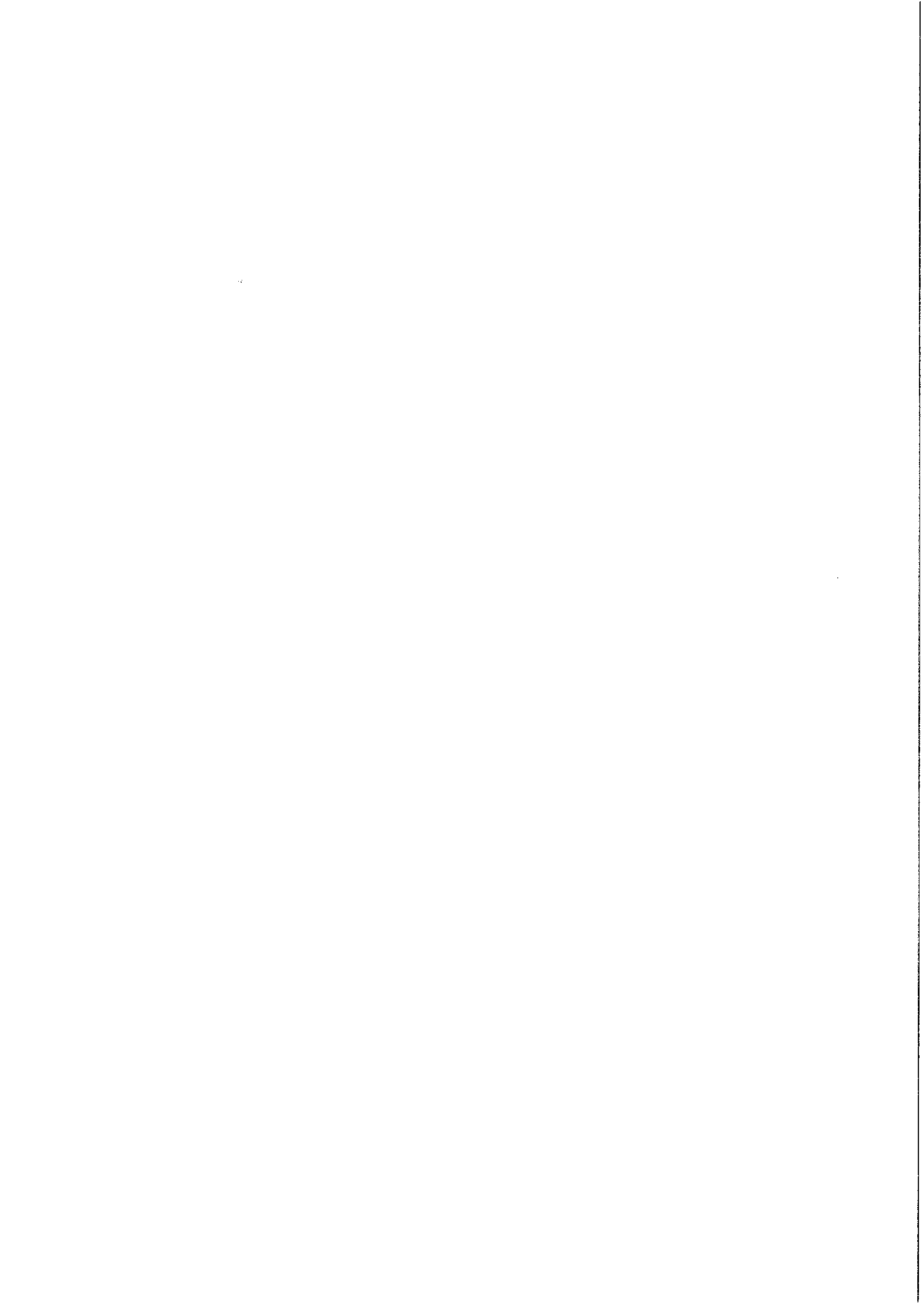
REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016.....

Publication le : 4 avril 2016.....

Notification le :

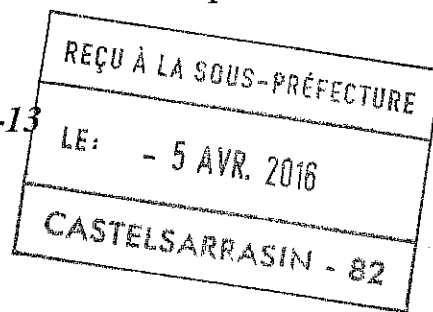


EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-13



OBJET : Approbation des Budgets Primitifs 2016
- Budget Principal
- 11 Budgets Annexes

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2016 du budget principal et des budgets annexes sur la base des chiffres présentés ci-après.

Ces budgets primitifs 2016 reprennent de manière anticipée les résultats de l'exercice 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2015.

Les résultats de l'exercice 2015 sont justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), jointe en annexe ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur), joints en annexe ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget 2015, produits et visés par le comptable.

Dans l'hypothèse où les comptes administratifs 2015 définitifs feraient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

Budget principal

Le budget primitif principal 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **36 528 300,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	8 598 921.45 €
Résultat propre à l'exercice 2015	1 248 241.92 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	9 847 163.37 €
Recettes réelles	15 934 836.63 €
Recettes d'ordre	320 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	26 102 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	18 702 000.00 €
Dépenses d'ordre	7 400 000.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>6 600 000.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	26 102 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2015 reporté	1 958 270.53 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2015	-299 703.55 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2016	1 658 566.98 €
Recettes réelles	1 267 733.02 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2015</i>	283 100.00 €
Recettes d'ordre	7 500 000.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	6 600 000.00 €
Total recettes d'investissement	10 426 300.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	10 006 300.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2015</i>	1 897 600.00 €
Dépenses d'ordre	420 000.00 €
Total dépenses d'investissement	10 426 300.00 €

Budgets Annexes**Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette**

Le budget primitif 2016 « Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **124 100 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 50.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	4 730.78 €
Résultat propre à l'exercice 2015	3 918.62 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	8 649.40 €
Recettes réelles	50 050.60 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	58 700.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	23 600.00 €
Dépenses d'ordre	35 100.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	2 500.00 €
Total dépenses de fonctionnement	58 700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2015 reporté	-47 437.97 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2015	57 717.31 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2016	10 279.34 €
Recettes réelles	20 020.66 €
Recettes d'ordre	35 100.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	2 500.00 €
Total recettes d'investissement	65 400.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	65 400.00 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
Total dépenses d'investissement	65 400.00 €

Interventions Economiques

Le budget primitif 2016 « Interventions Economiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 894 100,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	503 963.26 €
Résultat propre à l'exercice 2015	-93 193.54 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	410 769.72 €
Recettes réelles	246 030.28 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	656 800.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	244 000.00 €
Dépenses d'ordre	412 800.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	190 800.00 €
Total dépenses de fonctionnement	656 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2015 reporté	1 176 487.22 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2015	-106 043.96 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2016	1 070 443.26 €
Recettes réelles	750 056.74 €
Recettes d'ordre	416 800.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>190 800.00 €</i>
Total recettes d'investissement	2 237 300.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	2 233 300.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2015</i>	<i>141 100.00 €</i>
Dépenses d'ordre	4 000.00 €
Total dépenses d'investissement	2 237 300.00 €

Abattoir

Le budget primitif 2016 « Abattoir » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **476 700,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	115 068.14 €
Résultat propre à l'exercice 2015	-36 497.19 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	78 570.95 €
Recettes réelles	254 429.05 €
Recettes d'ordre	100.00 €
Total recettes de fonctionnement	333 100.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	277 600.00 €
Dépenses d'ordre	55 500.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>8 800.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	333 100.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2015 reporté	57 987.49 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2015	27 086.76 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2016	85 074.25 €
Recettes réelles	3 025.75 €
Recettes d'ordre	55 500.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	8 800.00 €
Total recettes d'investissement	143 600.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	143 500.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2015</i>	32 300.00 €
Dépenses d'ordre	100.00 €
Total dépenses d'investissement	143 600.00 €

Restauration municipale

Le budget primitif 2016 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **807 000,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 300.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	47 492.46 €
Résultat propre à l'exercice 2015	-41 103.35 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	6 389.11 €
Recettes réelles	800 610.89 €
Total recettes de fonctionnement	807 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	807 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	807 000.00 €

Transport « Tulipe »

Le budget primitif 2016 « Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **156 000,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 120.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	16 057.98 €
Résultat propre à l'exercice 2015	-1 029.26 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	15 028.72 €
Recettes réelles	140 971.28 €
Total recettes de fonctionnement	156 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	156 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	156 000.00 €

Régie Autonome Cinéma « Vox »

Le budget primitif 2016 « Régie Autonome Cinéma Vox » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **107 000,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit à 60.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	38 753.66 €
Résultat propre à l'exercice 2015	-13 130.78 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	25 622.88 €
Recettes réelles	81 377.12 €
Total recettes de fonctionnement	107 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	107 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	107 000.00 €

Régie Municipale « Espace Sarrasin »

Le budget primitif 2016 « Régie Municipale Espace Sarrasin » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **531 300,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 440.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	49 690.86 €
Résultat propre à l'exercice 2015	5 390.96 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	55 081.82 €
Recettes réelles	476 218.18 €
Total recettes de fonctionnement	531 300.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	531 300.00 €
Total dépenses de fonctionnement	531 300.00 €

Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou

Le budget primitif 2016 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 425 600 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	403 747.15 €
Résultat propre à l'exercice 2015	0.00 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	403 747.15 €
Recettes réelles	202 952.85 €
Recettes d'ordre	350 100.00 €
Total recettes de fonctionnement	956 800.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	488 000.00 €
Dépenses d'ordre	468 800.00 €
Total dépenses de fonctionnement	956 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2015 reporté	312 417.12 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2015	-312 417.12 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2016	0.00 €
Recettes réelles	0.00 €
Recettes d'ordre	468 800.00 €
Total recettes d'investissement	468 800.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	118 700.00 €
Dépenses d'ordre	350 100.00 €
Total dépenses d'investissement	468 800.00 €

ZAC de Terre Blanche

Le budget primitif 2016 « ZAC de Terre Blanche » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 627 700,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	0.00 €
Résultat propre à l'exercice 2015	0.00 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	0.00 €
Recettes réelles	400.00 €
Recettes d'ordre	1 027 600.00 €
Total recettes de fonctionnement	1 028 000.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	500 400.00 €
Dépenses d'ordre	527 600.00 €
Total dépenses de fonctionnement	1 028 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Recettes réelles	1 072 100.00 €
Recettes d'ordre	527 600.00 €
Total recettes d'investissement	1 599 700.00 €

Dépenses

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2015 reporté	-527 377.73 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2015	-147.28 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2016	-527 525.01 €
Dépenses réelles	44 574.99 €
Dépenses d'ordre	1 027 600.00 €
Total dépenses d'investissement	1 599 700.00 €

Le budget primitif 2016 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **956 300,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 60.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	24 759.72 €
Résultat propre à l'exercice 2015	1 811.75 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	26 571.47 €
Recettes réelles	140 228.53 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de fonctionnement	166 800.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	144 300.00 €
Dépenses d'ordre	22 500.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>21 800.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	166 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2015 reporté	0.00 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2015	291 078.24 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2016	291 078.24 €
Recettes réelles	475 921.76 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2015</i>	<i>60 000.00 €</i>
Recettes d'ordre	22 500.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>21 800.00 €</i>
Total recettes d'investissement	789 500.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	789 500.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2015</i>	<i>343 800.00 €</i>
Dépenses d'ordre	0.00 €
Total dépenses d'investissement	789 500.00 €

Centre Technique Fluvial

Le budget primitif 2016 « Centre Technique Fluvial » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1.184 100,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Recettes réelles	44 500.00 €
Recettes d'ordre	8 700.00 €
Total recettes de fonctionnement	53 200.00 €

Dépenses

Résultat antérieur à l'exercice 2015 reporté	-
Résultat propre à l'exercice 2015	-599.89 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2016	-599.89 €
Dépenses réelles	22 700.11 €
Dépenses d'ordre	29 900.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>15 700.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	53 200.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2015 reporté	-
Solde d'exécution propre à l'exercice 2015	153 810.63 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2016	153 810.63 €
Recettes réelles	947 189.37 €
Recettes d'ordre	29 900.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>15 700.00 €</i>
Total recettes d'investissement	1 130 900.00 €

Dépenses

Dépenses réelles	1 122 200.00 €
<i>dont restes à réaliser de l'exercice 2015</i>	<i>21 000.00 €</i>
Dépenses d'ordre	8 700.00 €
Total dépenses d'investissement	1 130 900.00 €

VU la demande d'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU appelé à se réunir le 30 mars 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De constater les résultats 2015 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes sous réserve des chiffres définitifs du Compte Administratif.

Article 2 :

De reprendre par anticipation les résultats 2015 tels que présentés dans la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Article 3 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 36.528.300,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté par 28 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 4 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel / Lavalette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 124.100 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 50.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel/Lavalette », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 5 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.894.100,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 6 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 476.700,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 7 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 807.000,00 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 300.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 8 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 156.000,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 120.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 9 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 107.000,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit à 60.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 10 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 531.300,00 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 440.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 11 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.425.600,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 12 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.627.700,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté par 28 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 13 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 956.300,00 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 60.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 14 :

- d'adopter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.184.100,00 euros.
- de voter le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

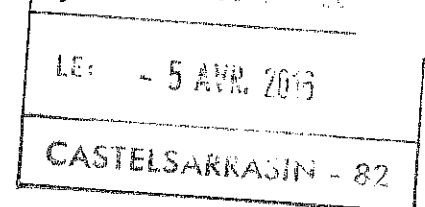
Adopté à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/4/2016

Publication le : 5/4/2016

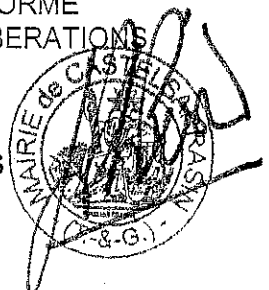
Notification le :



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-14

OBJET : Vote des Taux d'Imposition 2016

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

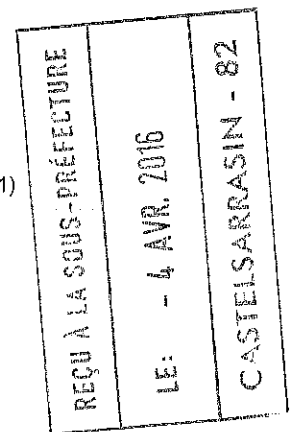
ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Terres de Confluences a opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Avec ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes va percevoir le produit des divers impôts et taxes professionnels, dont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Désormais, la Communauté de communes votera seule le taux de la CFE, qui sera unique sur l'ensemble du territoire intercommunal après une période d'harmonisation progressive des taux des différentes communes.

Ainsi, la Commune ne conserve son attribution en matière de vote des taux uniquement sur les impôts « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières).

Au regard de la structure du Budget Primitif 2016 de la Commune, et notamment de la section de fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter les taux 2016 des 3 taxes locales directes par rapport aux taux 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir pour l'année 2016 les taux de la fiscalité locale,
- de déterminer le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des 3 taxes de la manière suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré (bases 2016 X taux 2015)}} = \frac{7\,115\,433\,€}{7\,115\,433\,€} = 1,000000$$

soit 0 %,

- d'adopter les taux suivants pour chaque taxe :

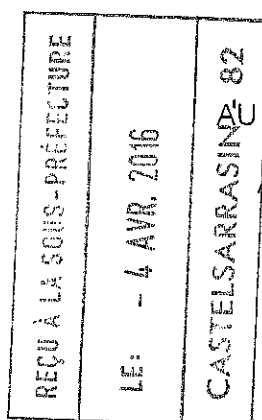
TAXES	TAUX 2015 (pour mémoire)	BASES PREVISIONNELLES 2016 NOTIFIEES	TAUX 2016	PRODUIT ATTENDU 2016
- Habitation	18,94 %	15.221.000	18,94 %	2 882 857 €
- Foncier bâti	28,98 %	13.380.000	28,98 %	3 877 524 €
- Foncier non bâti	117,84 %	301.300	117,84 %	355 052 €
- Cotisation foncière des entreprises	<i>Transférée à la communauté de communes</i>			
TOTAL				7 115 433 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016.....

Publication le : 4 avril 2016.....

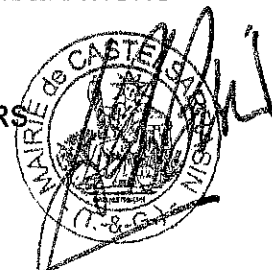
Notification le :



REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-15

OBJET : Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

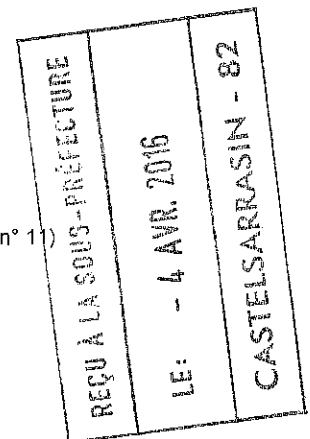
ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de rappeler que pour mener à bien sur le plan financier des projets d'investissement pluriannuels, les collectivités ont la possibilité de recourir à la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice budgétaire l'intégralité du coût d'une opération pluriannuelle, mais seulement les dépenses qui seront réalisées au cours de l'année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant et leur durée peuvent être révisés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Leur répartition par exercices peut être révisée lors d'une session budgétaire.

Pour 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations d'AP/CP suivantes (en gris les éléments modifiés) :

Clôture d'AP/CP :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP	
				Mandaté 2014	Mandaté 2015
Centre technique fluvial	2014/1	213 798.16 €	2014-2015	106 899.08 €	106 899.08 €

Les dépenses relatives au Centre technique fluvial réalisées en 2014 et 2015 ont été ré-imputées sur le budget annexe « Centre technique fluvial » par délibération du 10/12/2015. Demeurent sur le budget principal et sur l'AP 2014/1 les dépenses liées au dévoiement de la fibre optique pour un montant total de 213.798,16 € TTC car n'entrant pas directement dans le champ de l'activité d'exploitation du CTF et donc des équipements mis à disposition du délégataire dans le cadre du contrat d'affermage.

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP
				Mandaté au 31/12/2015
Rénovation Eglise St Sauveur	2015/2	0.00 €	2015	0.00 €

Le projet de rénovation de l'église Saint Sauveur tel qu'envisagé initialement pour un montant global de 1,8 M € a été revu en profondeur. Sont prévus en 2016 uniquement les travaux de mise aux normes électriques et de réfection de la toiture, suivant l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Modification d'AP/CP :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP				
				Mandaté au 31/12/2015	BP 2016	2017	2018	2019
Nouveau groupe scolaire	2015/1	4 000 000 €	2015-2019	0.00 €	300 000 €	600 000 €	1 550 000 €	1 550 000 €

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP		
				Mandaté au 31/12/2015	BP 2016	2017
Giratoire et aménagement de la RD 813	2015/3	1 500 000 €	2015-2017	29 568.00 €	800 000 €	670 432 €

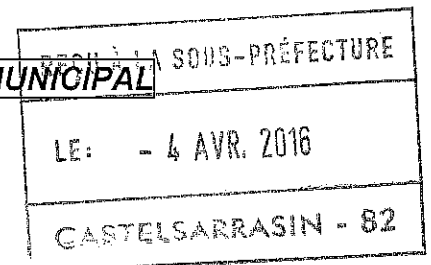
Création d'AP/CP :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP	
				BP 2016	2017
Réaménagement locaux Mairie / CCAS	2016/1	1 000 000 €	2016-2017	800 000 €	200 000 €

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP		
				BP 2016	RAR 2015-2016	2017
Rue Flamens 2ème partie	2016/2	760 000 €	2016-2017	260 000 €	59 300 €	440 700 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal décide :

- de clore les autorisations de programme suivantes :
 - « Centre technique fluvial »
 - « Rénovation Eglise St Sauveur »
- d'approuver les modifications de la durée d'exécution de l'autorisation de programme « Nouveau groupe scolaire » en portant la date de fin à 2019 ;
- de créer les autorisations de programme suivantes :
 - « Réaménagement locaux Mairie / CCAS » pour un montant de 1.000.000 € sur la période 2016-2017.
 - « Rue Flamens 2ème partie » pour un montant de 760.000 € sur la période 2016-2017.
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme, telle que mentionnée dans les tableaux ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016.....

Publication le : 4 avril 2016.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

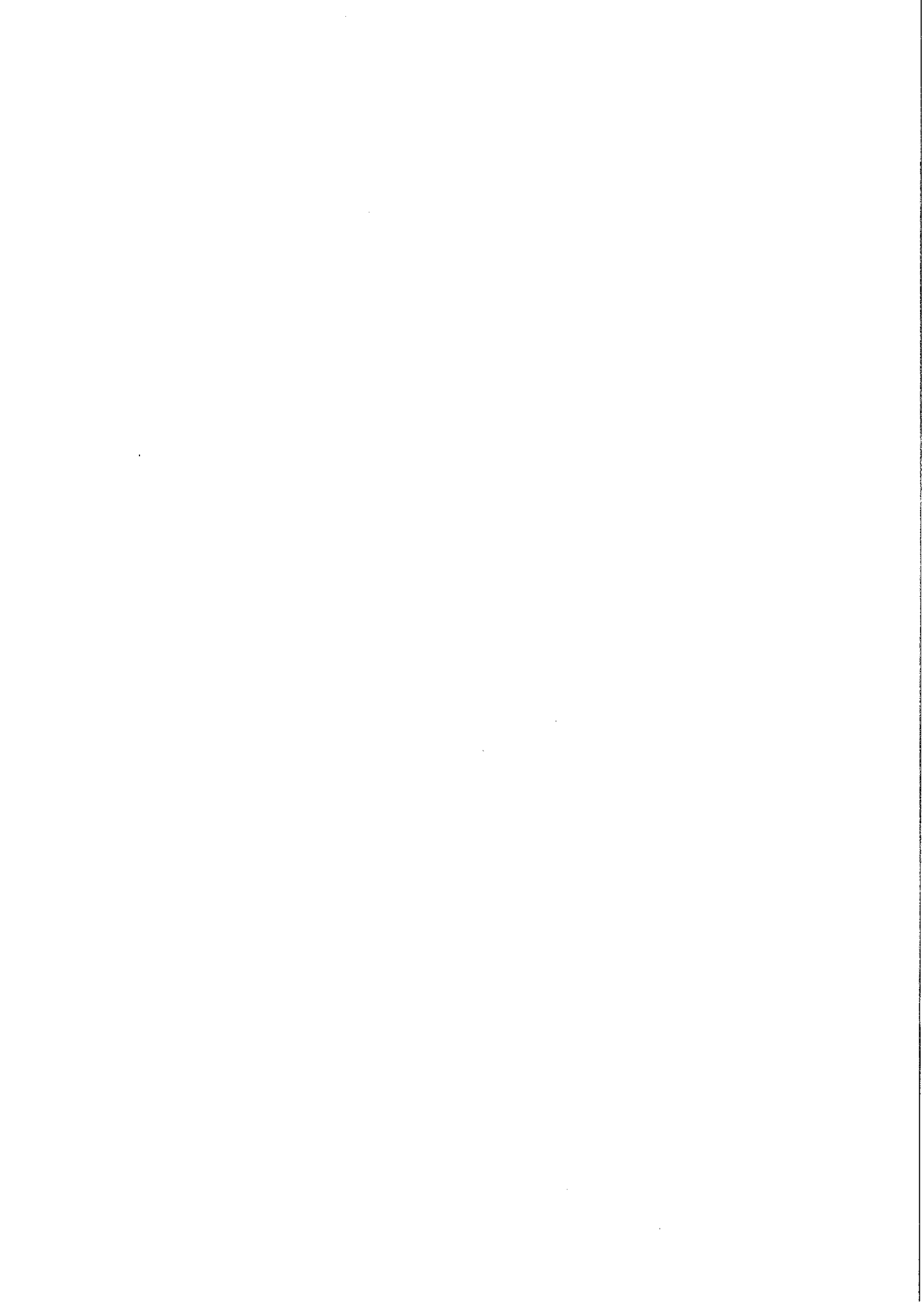
J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée par 28 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-16

OBJET : Subvention d'équilibre 2016 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

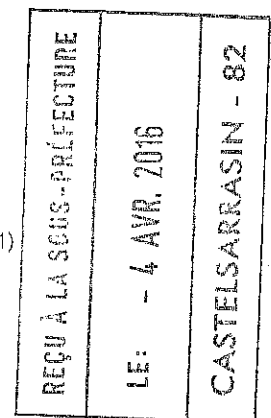
M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU le vote du Budget Primitif 2016 de la Commune,

VU le Budget Primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.467.000,00 €, au titre de l'exercice 2016, étant rappelé qu'un acompte de 500.000 € a été voté le 10 décembre 2015.
- de verser celle-ci par acomptes, au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS.

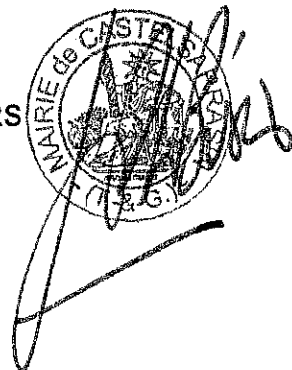
Conseillers en exercice : 33
 Présents : 29
 Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

RECU A LA SOUS-PREFECTURE	LE: - 4 AVR. 2016	CASTELSARRASIN 82
---------------------------	-------------------	-------------------

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
 J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016

Publication le : 4 avril 2016

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-17

OBJET : Budget de la régie d'exploitation du Cinéma « VOX »
- Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4
- Subvention d'exploitation

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

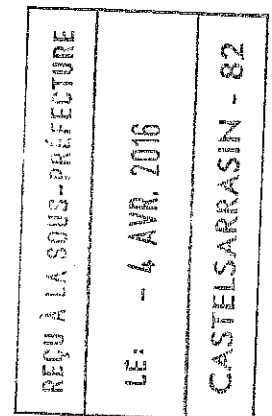
M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci de transparence comptable, une régie autonome a été instituée et l'instruction M4 a été choisie pour la réalisation du budget d'exploitation du Cinéma VOX.

L'instruction M4 suppose que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT.

Pour 2016, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 60.000 € au budget annexe de la Régie, considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, ce qui n'est pour l'instant pas souhaitable afin de maintenir l'attractivité du seul cinéma existant sur la Commune.

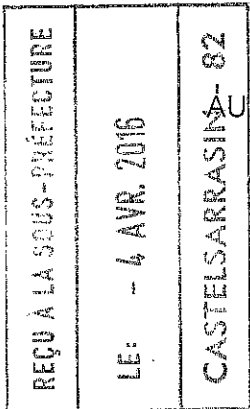
VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au Budget Annexe 2016 de la Régie d'exploitation du Cinéma « VOX », une subvention d'exploitation de 60.000,00 €, prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

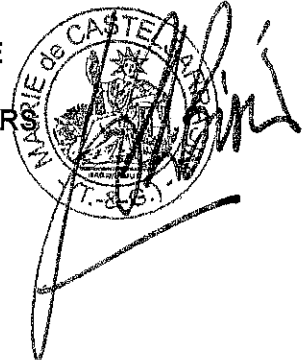
Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
J-Ph. BESIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016
Publication le : 4 avril 2016
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-18

OBJET : Budget de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau
- Dégrogation au principe d'équilibre de l'instruction M4
- Subvention d'exploitation

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

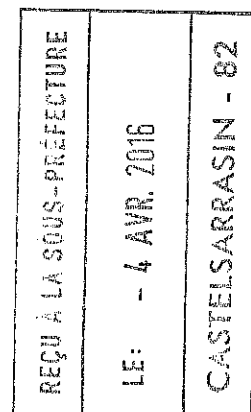
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Afin de respecter les obligations en matière de gestion d'un service public industriel et commercial, une régie autonome a été instituée, et l'instruction M4 a été choisie pour la réalisation du budget de la Régie du Port.

L'instruction M4 suppose que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette condition est remplie, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du port Jacques-Yves COUSTEAU.

Pour 2016, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'exploitation de 60.000 € au budget annexe de la Régie, considérant que la non prise en charge de cette somme par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour les plaisanciers du Port.

VU la demande d'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU appelé à se réunir le 30 mars 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

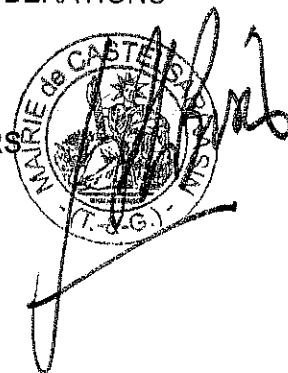
Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2016 de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, une subvention d'exploitation de 60.000,00 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4 avril 2016
Publication le :	4 avril 2016
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-19

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 4 AVR. 2016

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Budget Annexe du Centre Technique Fluvial
- Subvention d'investissement exceptionnelle

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, le montant des dépenses pour le Centre Technique Fluvial (CTF), déjà réalisées et à venir, s'élève globalement et de façon prévisionnelle à 1,6 M € HT.

Pour financer ce programme d'équipement, des subventions ont été sollicitées et toutes à ce jour ont été versées :

Organismes	Etat de la subvention	Montant HT
Département	Versée	270.052,00 €
Région	Versée	270.052,73 €
Etat (DETR)	Versée	145.000,00 €
Europe	Versée	283.537,98 €
TOTAL		968.642,71 €

Au final, les subventions, et notamment celle de l'Europe, sont moindres qu'espérées initialement, de l'ordre de 150.000 € environ, ce qui va peser négativement sur l'équilibre du budget annexe.

En effet, le Centre Technique Fluvial constituant un service public industriel et commercial (SPIC), son budget doit être équilibré par les ressources issues de son exploitation, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette condition est remplie, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du Centre technique fluvial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe du CTF, pour un montant de 150.000 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2016 du Centre Technique Fluvial, une subvention d'investissement exceptionnelle de 150.000,00 € prélevée sur les crédits d'investissement du budget principal de la Commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4 avril 2016
Publication le :	4 avril 2016
Notification le :	

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

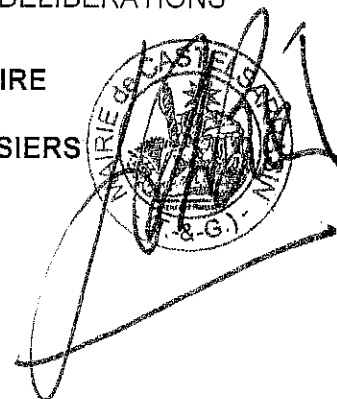
Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

LE MAIRE

Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-20

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 4 AVR. 2016

CASTELSARRASIN - 82

OBJET : Subvention 2016 au Comité des Œuvres Sociales (COS)

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) offre aux fonctionnaires territoriaux de Montauban, Castelsarrasin et Moissac un certain nombre de prestations.

Certaines d'entre elles doivent être préfinancées en mai et juin (chèques vacances notamment), ce qui représente un important besoin de trésorerie.

Il est donc nécessaire que le COS puisse bénéficier de la subvention communale dans les meilleurs délais.

Pour 2016, cette subvention, calculée sur la base de 58 € par équivalents temps-plein (ETP), s'élève à 17.431 € (17.800 € en 2015 et 16.300 € en 2014).

VU l'avis de la Commission des Finances,

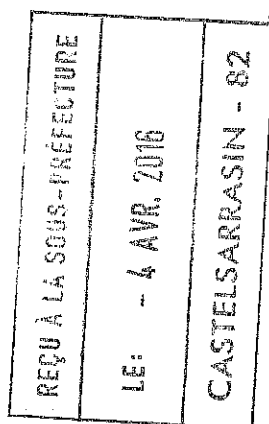
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser au Comité des Œuvres sociales (COS) de Montauban-Castelsarrasin-Moissac la subvention 2016, pour un montant de 17.431 €.

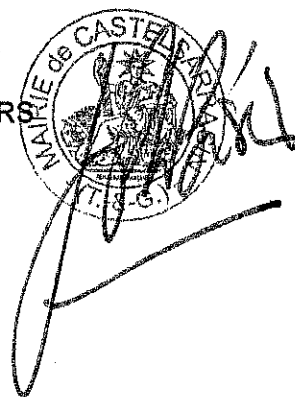
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE
J-Ph. BESIER



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016
Publication le : 4 avril 2016
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-21

OBJET : Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

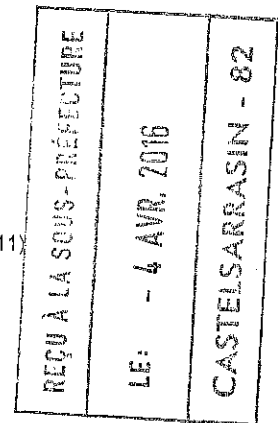
M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)



Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compétent en matière de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), a mis en œuvre un « Fonds unique habitat » à même de traiter, dans leur globalité, les situations des locataires en difficulté.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour la gestion de ce fonds, auquel sont notamment associés, en financement, les Communes, les Communautés de Communes, les organismes HLM, ainsi que les financeurs institutionnels (Etat, Conseil Départemental, EDF, GDF).

A ce titre, et comme les années précédentes, la participation de notre Commune est sollicitée pour l'exercice 2016 (pour mémoire, contribution de 3.000 € en 2012, 2013, 2014 et 2015).

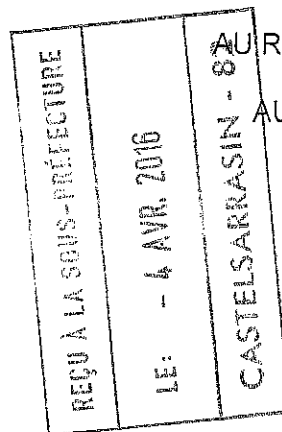
VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser, sur le compte du Fonds Solidarité Logement de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, une participation de 3.000 € au titre de l'exercice 2016.

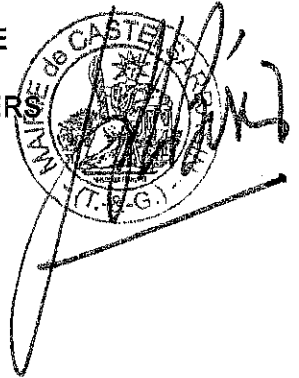
Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE
J-Ph. BESIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4 avril 2016
Publication le :	4 avril 2016
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-22

OBJET : Ecole Municipale de Musique
- Demande de subventions 2016 (fonctionnement et investissement)

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

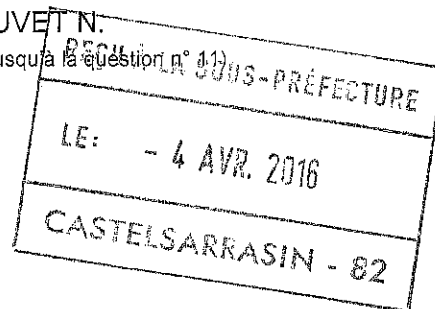
ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne propose deux dispositifs de subvention en faveur des écoles municipales de musique :

- une aide au fonctionnement, sur la base d'un forfait de 36 € par heure d'enseignement hebdomadaire ;
- une aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique, à hauteur de 50 % du montant de la dépense éligible hors taxes.

Pour 2016, la Commune souhaite solliciter ces deux dispositifs pour son école de musique, à savoir :

- l'aide au fonctionnement : 12.951,00 € (359,75 heures d'enseignement hebdomadaires pour l'année scolaire 2015/2016 x 36 €) ;
- l'aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique : 3.080,21 € pour l'acquisition d'un piano numérique, un piano classique d'occasion, de 2 flûtes traversières, d'un djembé, d'un micro, ainsi que des housses et des étuis de transport (devis d'un montant de 6.160,42 € HT).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

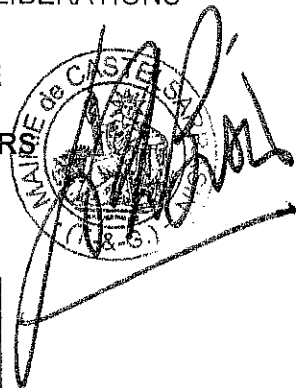
- sollicite l'attribution de deux subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, au titre de l'année 2016 :
 - o aide au fonctionnement : 12.951,00 € (recette de fonctionnement) ;
 - o aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique : 3.080,21 € (recette d'investissement) ;
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIÈRE



Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	4 avril 2016.....
Publication le :	4 avril 2016.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-23

OBJET : Demande de remise gracieuse de pénalités

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

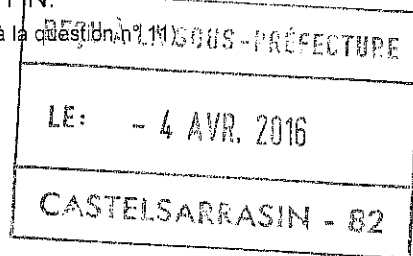
ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, modifié par la loi du 14 décembre 2000, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Une demande de remise gracieuse des pénalités de retard calculées au règlement final, d'un montant de 215,00 €, a été formulée par Monsieur Thierry PUNCH (chemin de Caussade Bas 82100 Castelsarrasin). Les taxes en elles-mêmes ont bien été intégralement acquittées par le redevable (2.265 €).

Madame le Receveur municipal donne, dans son courrier du 7 mars 2016, un avis favorable à cette demande de remise gracieuse, avec pour motif une saisie sur salaire et des difficultés financières importantes. L'acceptation par le Conseil Municipal est sans incidence financière sur le budget de la Commune.

VU l'avis de la Commission des Finances,

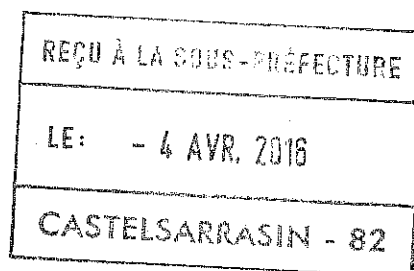
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 215,00 € à Monsieur Thierry PUNCH, domicilié chemin de Caussade Bas 82100 Castelsarrasin.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

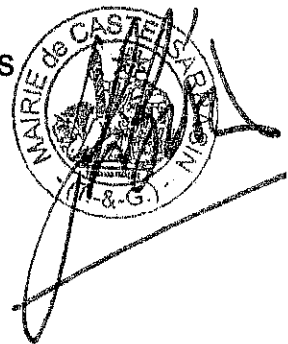
Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016.....

Publication le : 4 avril 2016.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-24

OBJET : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
et reprises de provisions
- Budget Principal

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

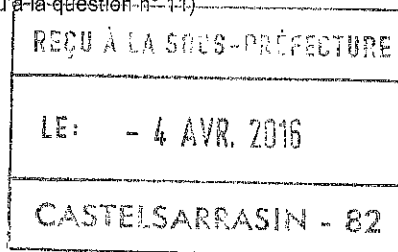
ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 14)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal avait acté la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant :

- ouvertures de contentieux en première instance : 80.405,84 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 86.886,75 €, correspondant aux titres émis avant 2014 (48.547,97 €) et à 50 % des titres émis en 2014 dans le cadre de la sécurisation de l'immeuble du 9 boulevard du 22 Septembre (38.338,78 €).

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Concernant les contentieux en première instance, aucune évolution n'ayant été constatée à ce jour, aucune reprise de provision ne peut avoir lieu. De même, aucune ouverture de contentieux ne s'étant produite, il n'est nul besoin d'augmenter le montant des provisions.

S'agissant des restes à recouvrer sur compte de tiers, la situation, basée sur l'état transmis par Madame le Receveur Municipal, est la suivante :

- titres émis avant 2014 : le montant des restes à recouvrer est passé de 48.547,97 € à 29.821,07 €, soit une différence de **18.726,90 €** ;
- titres émis en 2014 restant à recouvrer (dont 50 % restant des titres émis dans le cadre de la sécurisation de l'immeuble du 9 boulevard du 22 Septembre) : **54.819,03 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre une partie des provisions à hauteur de 18.726,90 € correspondant au recouvrement de titres émis avant 2014 et de provisionner la somme de 54.819,03 € pour le nouveau risque de non recouvrement de créances au titre de l'exercice 2014.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Principal :

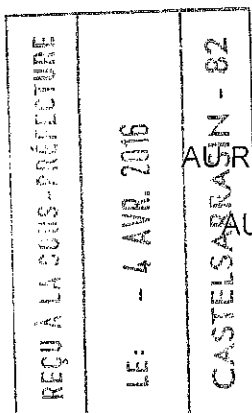
- la reprise de provisions budgétaires pour un montant de 18.726,90 € ;
- la constitution de nouvelles provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant de 54.819,03 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016

Publication le : 4 avril 2016

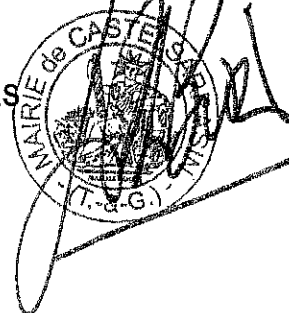
Notification le :



LES SIGNATURES
REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-25

OBJET : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
- Budget Annexe « Interventions Economiques »

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (30.03.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.

M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.

Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.

Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.

M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

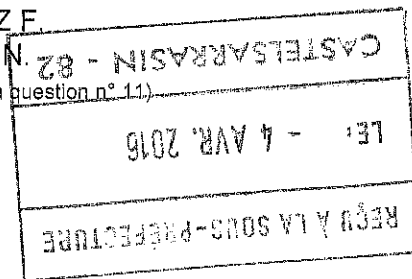
ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal avait acté la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le Budget Annexe « Interventions Economiques », correspondant à des restes à recouvrer sur compte de tiers pour des titres émis avant 2014, à hauteur de 5.268,77 €.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision n'ayant pas été recouverts à ce jour, aucune reprise n'est possible.

L'état transmis par Madame le Receveur Municipal fait apparaître des restes à recouvrer sur des titres émis en 2014, à hauteur de **1.910,30 €**. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser une provision complémentaire pour ce montant.

VU l'avis de la Commission des Finances,

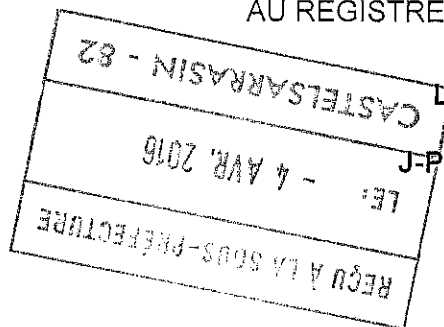
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Annexe « Interventions Economiques », la constitution de nouvelles provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant de 1.910,30 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

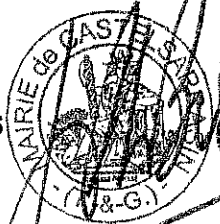
Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 4 avril 2016.....

Publication le : 4 avril 2016.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-26

OBJET : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
- Budget Annexe « Abattoir »

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (**30.03.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

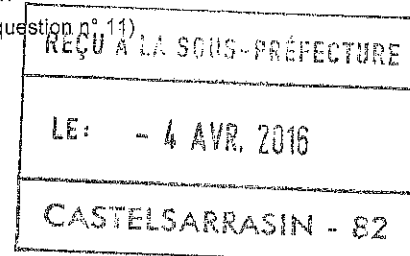
ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 11)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

Formant nombre suffisant pour délibérer.



En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal avait acté la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le Budget Annexe « Abattoir », correspondant à des restes à recouvrer sur compte de tiers pour des titres émis avant 2014, à hauteur de 306,98 €.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision n'ayant pas été recouverts à ce jour, aucune reprise n'est possible.

L'état transmis par Madame le Receveur Municipal fait apparaître des restes à recouvrer sur des titres émis en 2014, à hauteur de **1.644,18 €**. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser une provision complémentaire pour ce montant.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, pour le Budget Annexe « Abattoir », la constitution de nouvelles provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant de 1.644,18 €.

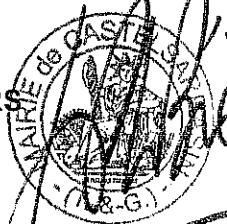
REQU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : <u>4 avril 2016</u>.....</p> <p>Publication le : <u>4 avril 2016</u>.....</p> <p>Notification le :</p>
--

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 03/2016-27

OBJET : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
- Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU »

L'An deux mille seize et le trente du mois de mars (30.03.2016) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme DULUCQ M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - MM. BONNEVIE J-P.- ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (absente à la question n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme HURREAU-SAUVET N.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M. (jusqu'à la question n° 12)

ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme MALVESTIO M. (à la question n° 20)

REGISTRE A 15000 - PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

600 € ont été votés au BP 2016 en vue de constituer les provisions pour risques et charges sur le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Sur ce budget, et conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, les restes à recouvrer sur compte de tiers dont l'encaissement peut être compromis doivent faire l'objet d'une provision. A partir de l'état transmis par Madame le Receveur Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 549,00 €, correspondant à des titres émis avant 2015.

Ces provisions, dont le régime d'opérations d'ordre budgétaires a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006, seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution de celles-ci.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte, pour le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », la constitution des provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant total de 549,00 €.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 4 AVR. 2016
CASTELSARRASIN - 82

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS

<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : <i>4 avril 2016</i>.....</p> <p>Publication le : <i>4 avril 2016</i>.....</p> <p>Notification le :</p>
--